Commune de Quiévrain

Province de Hainaut
Arrondissement de Mons

Procès-Verbal
du Conseil Communal

Séance du **04 novembre 2024.**

Présents :	Mme Véronique DAMÉE	Bourgmestre, Présidente de séance
	M. Frédéric DEPONT	
	M. Gaël ROBILLARD	
	M. Pierre TROMONT	Échevins
	Mme Isabelle CORDIEZ	Présidente du CPAS
	M. Jean-Pierre LANDRAIN	
	M. Emile MARTIN	
	M. Huseyin BALCI	
	M. Samuël SEDRAN	
	Mme Marie-Jeanne BRUYÈRE	
	M. Vincent COULON	
	M. Can YETKIN	
	Mme Nathalie LEPOINT	
	M. Yves DELATTRE	
	Mme Sylviane DELPLANCQ	Conseillers communaux
	Mme Céline BOUILLÉ	Directrice générale
Excusé(s) :	M. Olivier VANDERGHEYNST	
	M. Patrick DEGALLAIX	Conseillers communaux

La séance est ouverte à 18h30.

SEANCE PUBLIQUE,

Afin de pouvoir libérer plus rapidement Monsieur le Directeur financier f.f., Madame la Bourgmestre sollicite le Conseil communal afin de faire remonter le point 22 « Finances - Compte 2018 – Commune de Quiévrain » en point 5.

Le Conseil communal marque son accord.

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2024**
 En application de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal est considéré comme adopté si la présente séance s'écoule sans observations.

2. **Démission de Monsieur Boris Lejeune de son mandat de Conseiller communal**
 Madame la Bourgmestre explique que Monsieur Boris Lejeune a présenté sa démission en tant que Conseiller communal. Conformément à l'article L1122-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, "*La démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil, lequel l'acte lors de la première séance suivant cette notification. La démission*

prend effet à la date où le conseil l'acte. Lorsque la démission est actée par le conseil communal, elle ne peut plus être retirée.".
Il convient que le Conseil communal acte la démission de Monsieur Boris Lejeune.

Le Conseil communal acte la démission.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-9 ;

Vu la délibération du 3 décembre 2018 par laquelle le Conseil communal a procédé à la désignation des membres du Conseil communal ;

Vu le courrier par lequel Monsieur Boris Lejeune présente sa démission en tant que Conseiller communal ;

Considérant que Monsieur Boris Lejeune a déménagé hors de l'entité de Quiévrain ;

Considérant que conformément à l'article L1122-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, *La démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil, lequel l'acte lors de la première séance suivant cette notification. La démission prend effet à la date où le conseil l'acte. Lorsque la démission est actée par le conseil communal, elle ne peut plus être retirée."* ;

ACTE :

Article 1er : La démission de Monsieur Boris Lejeune de son mandat de Conseiller communal.

Art. 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur Boris Lejeune.

3. Installation d'une Conseillère communale : Vérification et validation des pouvoirs – Prestation de serment
Madame la Bourgmestre explique que suite à la démission de Monsieur Boris Lejeune, il convient de pourvoir à son remplacement. Il résulte des résultats définitifs des élections du 14 octobre 2018 que Madame Sylviane Delplancq, 4ème suppléante, est la suppléante arrivant en ordre utile sur la liste CHANGER n°11 à laquelle appartenait Monsieur Boris Lejeune. A la date de ce jour, Madame Sylviane Delplancq remplit les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouvent pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales. Par conséquent, rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs.
Le Conseil communal est invité à VALIDER les pouvoirs de Madame Sylviane Delplancq et à PRENDRE ACTE de la prestation de serment de Madame Sylviane Delplancq. Cette dernière devra prêter, entre les mains de la Présidente de séance, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et dont le texte suit : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* ».

Le Conseil communal valide les pouvoirs de Madame Sylviane Delplancq et prend acte de sa prestation de serment.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1126-1 ;

Vu que les élections communales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Collège Provincial du Hainaut, en date du 15 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier par lequel Monsieur Boris Lejeune présente sa démission en tant que Conseiller communal ;

Vu que le Conseil communal de ce jour a pris acte de la démission de Monsieur Boris Lejeune de son mandat de Conseiller communal ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement du Conseiller communal démissionnaire ;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections du 14 octobre 2018 que Madame Sylviane Delplancq, 4ème suppléante, est la suppléante arrivant en ordre utile sur la liste CHANGER n°11 à laquelle appartenait Monsieur Boris Lejeune ;

Considérant que Madame Sylviane Delplancq accepte le mandat de Conseillère communale ;

Considérant qu'à la date de ce jour, Madame Sylviane Delplancq remplit les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouvent pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

VALIDE les pouvoirs de Madame Sylviane Delplancq.

PREND ACTE de la prestation de serment de Madame Sylviane Delplancq. Cette dernière prête, entre les mains de la Présidente de séance, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et dont le texte suit : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* ».

Madame Sylviane Delplancq est dès lors installée dans ses fonctions de Conseillère communale.

4. Modification du tableau de préséance

Madame la Bourgmestre explique que suite à la démission de Monsieur Boris Lejeune, le Conseil communal a installé une nouvelle Conseillère communale. Dès lors, il y a lieu de modifier le tableau de préséance des Conseillers communaux.

Le Conseil communal arrête le tableau de préséance des Conseillers communaux.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-18, alinéa 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 1 à 4 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2018 arrêtant le tableau de préséance des Conseillers communaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 juillet 2020 arrêtant le tableau de préséance des Conseillers communaux suite à la démission de Madame Elsy Lievens ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 novembre 2021 arrêtant le tableau de préséance des Conseillers communaux suite à la démission de Madame Nathalie Nisolle ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 avril 2022 arrêtant le tableau de préséance des Conseillers communaux suite à la démission de Monsieur Émmanuel Lejeune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 octobre 2023 arrêtant le tableau de préséance des Conseillers communaux suite à la démission de Monsieur Loïc Prince ;

Considérant l'installation d'un nouveau Conseiller communal en séance du Conseil communal de ce jour ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau de préséance des Conseillers communaux ;

ARRÊTE le tableau de préséance des Conseillers communaux comme suit :

	Nom et prénom du Conseiller	Date D'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Rang sur la liste	Date de naissance
1	TROMONT Pierre	01/01/1989	518	2	04/10/1960
2	LANDRAIN Jean-Pierre	01/04/1989	437	1	01/05/1963
3	MARTIN Émile	30/03/2000	351	8	28/12/1939
4	DAMÉE Véronique	01/01/2001	1528	1	30/04/1962
5	DEPONT Frédéric	03/12/2012	836	4	27/01/1978
6	ROBILLARD Gaël	03/12/2012	746	6	23/08/1982
7	BALCI Huseyin	03/12/2012	216	7	20/11/1964
8	SEDRAN Samuël	02/09/2016	332	10	11/08/1978
9	BRUYERE Marie-Jeanne	13/11/2018	342	9	09/10/1948
10	CORDIEZ Isabelle	03/12/2018	482	5	21/09/1960
11	VANDERGHEYNST Olivier	03/12/2018	327	14	28/08/1965
12	COULON Vincent	03/12/2018	307	1	04/03/1976
13	YETKIN Can	03/12/2018	119	5	06/04/1985
14	LEPOINT-NOISIER Nathalie	07/07/2020	317	15	12/02/1962
15	DEGALLAIX Patrick	30/11/2021	125	17	10/10/1963
16	DELATTRE Yves	21/04/2022	95	11	14/04/1971
17	DELPLANCQ Sylviane	31/10/2024	290	11	02/10/1964

5. Finances - Compte 2018 – Commune de Quiévrain

Monsieur Tromont explique que le compte est dressé et signé par le Directeur financier. Il est remis au Collège communal qui le vérifie, certifie que tous les droits constatés et toutes les dépenses engagées à rattacher à cet exercice ont été portés dans le compte et soumet enfin celui-ci au Conseil communal qui l'arrête. Le compte est alors soumis à l'approbation du Gouvernement wallon. Le compte contient une récapitulation des opérations par service ordinaire et extraordinaire pour aboutir à un résultat positif ou négatif de l'exercice. Le compte comprend deux volets distincts : le compte budgétaire calqué sur le même modèle que le budget communal et le compte de résultat analogue à celui présenté dans la comptabilité des entreprises dont les différentes rubriques seront intégrées dans le bilan de la commune. Dans une commune, il y a donc deux comptabilités : une comptabilité budgétaire et une comptabilité générale. En pratique les programmes informatiques intègrent automatiquement le passage de l'une à l'autre. Le bilan est une « photographie », au 31 décembre de l'exercice financier, des ressources de la Commune et de l'utilisation qui en est faite.

Le compte de résultat synthétise les flux financiers de recettes et de dépenses qui sont générés par la Commune durant l'exercice. La Commune doit présenter un bilan et un compte de résultat, selon un plan comptable imposé par la tutelle. Le résultat budgétaire traduit la manière dont le budget a été exécuté. Il est obtenu en faisant la différence entre les droits constatés nets et les engagements de dépenses. Pour le compte ordinaire ce résultat est fondamental. La synthèse analytique met en perspective, analyse et présente la situation financière de la Commune sous une forme particulièrement didactique. Le compte 2018 qui vous est présenté est le fruit du travail de Monsieur Charles Vanrossomme, Directeur financier F.F. Monsieur Tromont fait remarquer que Monsieur Vanrossomme est en fonction depuis le 8 avril 2024 et qu'il a transmis le compte 2018 à la région wallonne en juin 2024. Avec l'aide et les conseils de Mme Sylvie Demanet, des services de la Région wallonne (DGO5), il a pu corriger les écritures du passé qui révélaient des incohérences et notamment au compte 2017 qui pour rappel a été approuvé par expiration du délai.

Monsieur le Directeur financier présente le compte.
"*Avant tout je voudrais adresser mes remerciements pour l'aide qui m'a été accordée pour l'établissement du compte 2018. Notamment Mme la Directrice Générale, qui toujours à mon écoute, a répondu à mes besoins et m'a donné des indispensables explications, Mme Clémentine Sélami la nouvelle chef de service, ma principale collaboratrice, Mr Tromont notre échevin des finances qui s'est toujours investi pleinement dans sa tâche, y consacre un temps conséquent et m'a donné un éclairage bien utile sur tous les points qui m'interrogeaient.*
Je dois pour terminer adresser mes plus grands remerciements à Mme Demanet, notre tutelle, qui a su se montrer compréhensive et qui a elle aussi participé activement à diverses corrections à apporter.

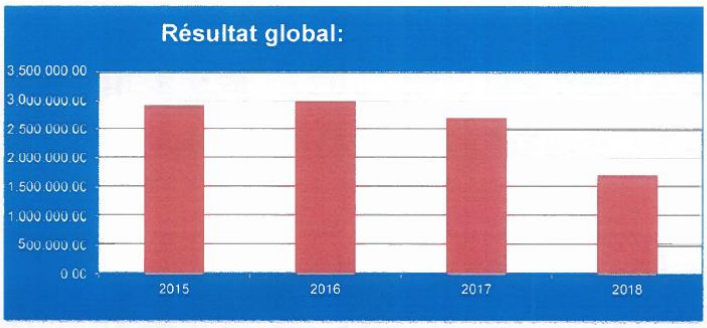
Annexe 1

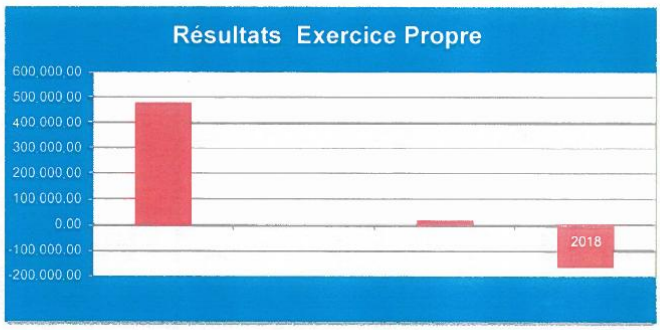
SYNTHESE ANALYTIQUE	Administration communale de:	QUIEVRAIN	Code INS	53068
			Exercice:	2018

1. Tableau de bord général
1.b: Evolution des résultats budgétaires ordinaires:

1

	Résultat budgétaire ordinaire *			
Exercices:	2015	2016	2017	2018
Résultat reporté des ex.antérieurs	2.449.860,44	3.095.370,46	3.153.179,96	2.832.437,54
Solde des opérations ex. antérieurs	-25.278,47	-90.442,61	-491.248,58	-976.950,57
Résultats Exercices antérieurs	2.424.581,97	3.004.927,85	2.661.931,38	1.855.486,97
Solde des opérations de l'exercice propres	476.952,66	127.640,30	-556,64	-136.430,22
Solde net des opérations de prélèvt hors 060	0,00	-127.640,30	17.029,34	-28.991,41
Résultats Exercice Propre	476.952,66	0,00	16.472,70	-165.421,63
Prélèvements (060)	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat global:	2.901.534,63	3.004.927,85	2.678.404,08	1.690.065,34





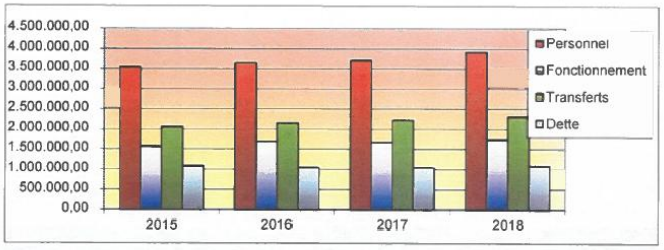
Le résultat reporté des exercices antérieurs est de 2.832.437.
Les opérations réalisées sur les exercices antérieurs donnent un montant de -976.950, toutefois ce chiffre comprend 732.612 euros relatifs à un nettoyage de nombreux droits à mettre en irrécouvrables. Cette opération était nécessaire afin que le résultat global reflète mieux la réalité de la comptabilité. Ces écritures avaient bien été prévues lors de l'établissement du budget 2018 par les services de Mme la Directrice Générale.
Ces dernières viennent bien entendu impacter directement le résultat global de l'exercice qui s'en trouve ainsi diminué de plus de 700.000 euros.

Le solde des opérations de l'exercice est de -136.430 euros. Là encore ce chiffre négatif est fortement à nuancer car il aurait au contraire dû apparaître comme nettement positif mais nous verrons cela dans la suite de cet exposé.
Le solde net des opérations de prélèvement hors article 60 est de -28.991 euros. Il s'agit de la variation du compte de la générale « 16000 » intitulé compte pour risques et charges.
Le résultat de l'exercice propre nous apparaît donc comme négatif de -165.421 euros. Ayons ce chiffre en tête, nous y reviendrons par la suite.

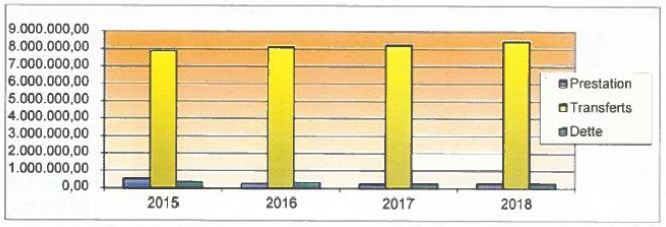
Annexe 2

1.b.2. **Ventilation économique des résultats budgétaires**

Dépenses ordinaires (engagements actés aux comptes)	2015	2016	2017	2018
Personnel	3.541.010,70	3.641.718,08	3.707.214,67	3.916.802,16
Fonctionnement	1.566.777,31	1.689.707,58	1.669.391,47	1.740.302,15
Transferts	2.053.861,15	2.142.871,15	2.224.674,35	2.310.139,63
Dette	1.089.468,60	1.048.215,36	1.050.458,87	1.092.550,91
Prélèvements	0,00	127.640,30	0,00	72.000,00
Total (exercice propre)	8.251.117,76	8.650.152,47	8.651.739,36	9.131.794,85
Exercices antérieurs	314.690,99	286.933,72	665.895,55	1.048.981,78
Prélèvements	0,00	0,00	0,00	0,00
Total général	8.565.808,75	8.937.086,19	9.317.634,91	10.180.776,63



Recettes ordinaires (Droits actés aux comptes)	2015	2016	2017	2018
Prestation	510.886,77	243.848,56	210.969,39	247.807,29
Transferts	7.880.056,90	8.099.556,88	8.205.472,89	8.422.988,57
Dette	337.126,75	306.747,03	234.740,44	252.568,77
Prélèvements	0,00	0,00	17.029,34	43.008,59
Total (exercice propre)	8.728.070,42	8.650.152,47	8.668.212,06	8.966.373,22
Exercices antérieurs	2.739.272,96	3.291.861,57	3.327.826,93	2.904.468,75
Prélèvements	0,00	0,00	0,00	0,00
Total général	11.467.343,38	11.942.014,04	11.996.038,99	11.870.841,97



Les dépenses de personnel sont de 3.916.802 en augmentation de 5.6 %. Cela représente principalement les évolutions de l'index et les augmentations périodiques des agents de notre administration. Nous avons aussi une légère différence quant-au chiffre des équivalents temps plein. En 2017 nous avions 74.51 équivalents temps plein et en 2018 nous en avions 73.93, soit une différence de 0.58 équivalents temps plein.
Les dépenses de fonctionnement sont de 1.740.302 soit une augmentation de 4.2 %.
Les dépenses de transfert augmentent de 3.8 % à 2.310.139.
Les dépenses de dette augmentent de 4% à 1.092.550.
Les prélèvements sont de 72.000 euros. Il s'agit d'une provision pour risques futurs de dépenses pour la zone de police de 51.000 euros et de 21.000 pour la zone de secours.
Ces opérations étaient très certainement nécessaires mais pas obligatoires. Il s'agit d'une sage précaution pour éviter toute déconvenue future.
Toutefois si l'Administration ne les avaient pas réalisées le résultat global aurait été augmenté proportionnellement et nous aurions eu au lieu des -165.421 euros un résultat toujours négatif mais de -93.421 et pas de -165.421.
Les dépenses sur les exercices antérieurs sont 1.048.981, n'oublions pas que dans ce chiffre nous avons les 732.612 euros de nettoyage des droits des exercices antérieurs.
Les recettes de prestations sont de 247.807 soit une augmentation de 17,6 %.
Les recettes de transfert sont de 8.422.988 soit une augmentation de 2.6%.
Les recettes de dette sont de 252.568 soit une augmentation de 7.6%.

Annexe 3

3a

SYNTHESE ANALYTIQUE	Administration communale de:	QUIEVRAIN	Code INS	53068
			Exercice:	2018

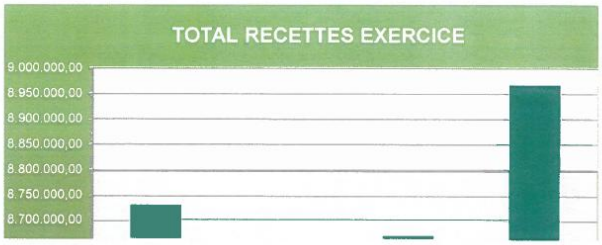
Les recettes

2 Evolution durant l'exercice des principales données budgétaires - exercice propre / hors prélèvement

Exercices:	2015	2016	2017	2018
RECETTES DE PRESTATIONS				
Vente de bois	0,00	0,00	0,00	0,00
Locations patrimoine	77.315,78	72.016,52	62.340,23	29.238,51
Vente d'eau	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes des installations culturelles et sportives	8.775,19	7.423,75	6.636,00	6.230,27
Autres	424.795,80	164.408,29	141.993,16	212.338,51
Sous-total prestations	**510.886,77**	**243.848,56**	**210.969,39**	**247.807,29**
RECETTES DE TRANSFERTS				
Fonds des communes : dotation principale	2.573.744,60	2.625.829,03	2.735.890,20	2.781.203,90
Fonds des communes : dotation spécifique	0,00	0,00	0,00	0,00
Tonus axe 1	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous-total Fonds des communes	**2.573.744,60**	**2.625.829,03**	**2.735.890,20**	**2.781.203,90**
Précompte immobilier	1.028.430,77	1.027.907,95	1.047.027,46	1.057.180,67
IPP	1.078.430,62	1.595.355,86	1.508.295,74	1.590.573,66
Taxes automobiles	66.483,91	67.130,27	72.901,39	76.271,75
Autres taxes additionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous-total "taxes additionnelles"	**2.173.345,30**	**2.690.394,08**	**2.628.224,59**	**2.724.026,08**
Taxe sur immondices	390.600,00	386.184,00	386.650,00	395.345,00
Vente sacs	99.027,10	105.487,50	105.813,80	114.836,90
Taxes industrielles, commerciales et agricoles	76.453,87	102.067,40	80.979,55	0,00
Autres taxes locales	222.649,19	454.070,16	438.893,99	370.924,18
Sous-total "taxes locales"	**788.730,16**	**1.047.809,06**	**1.012.337,34**	**881.106,08**
Total des recettes fiscales	**2.962.075,46**	**3.738.203,14**	**3.640.561,93**	**3.605.132,16**
Subventions pour le personnel enseignant	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions APE	570.072,23	482.705,45	549.260,26	494.174,04
Total des subventions pour le personnel	**570.072,23**	**482.705,45**	**549.260,26**	**494.174,04**
Subventions fonctionnement enseignement	249.854,53	269.208,99	299.836,11	301.164,64
Quote-part incendie	255.000,00	0,00	0,00	55,59
Contrat de sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions "politique Grandes Villes"	0,00	0,00	0,00	0,00
Remboursement emprunts part Etat	7.126,12	14.888,14	15.159,84	15.441,53
Remboursement CRAC	144.150,71	144.592,39	132.950,60	134.968,47
Autres subventions & transferts	1.118.033,25	824.129,74	831.813,95	1.090.848,24
Sous-total Subsides	**1.774.164,61**	**1.252.819,26**	**1.279.760,50**	**1.542.478,47**
Tonus axe 2				
Sous-total rec. de transferts	**7.880.056,90**	**8.099.556,88**	**8.205.472,89**	**8.422.988,57**

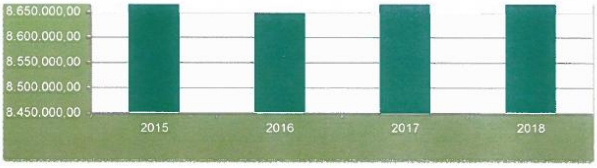
Variations en pourcentage:			
2016	2017	2018	
Prestations	-52,3%	-13,5%	17,5%
Transferts	2,8%	1,3%	2,7%
Dette	-9,0%	-23,5%	7,6%
Totaux	-0,9%	0,2%	3,4%

Traitement des déchets ménagers				
	2015	2016	2017	2018
Recettes:	489.627,10	491.671,50	492.463,80	510.181,90
Dépenses :	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat:	489.627,10	491.671,50	492.463,80	510.181,90



3b

RECETTES DE DETTE				
intérêts créditeurs	17.406,69	97,30	44,67	16,00
Dividendes Holding Communal (Dexia)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dividendes Intercommunale Énergétique	216.800,00	225.850,62	226.723,60	238.531,20
Dividendes eau	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres dividendes	102.920,06	22.620,60	7.972,17	7.449,00
Bénéfice des Régies communales	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres recettes de dettes (divers)	0,00	58.178,51	0,00	6.572,57
sous-total recettes de dette	**337.126,75**	**306.747,03**	**234.740,44**	**252.568,77**
sous-total recettes prélèvement exercice	**0,00**	**0,00**	**17.029,34**	**43.008,59**
TOTAL RECETTES EXERCICE	**8.728.070,42**	**8.650.152,47**	**8.668.212,06**	**8.966.373,22**
Boni Exercices antérieurs	2.449.860,44	3.095.370,46	3.153.179,96	2.832.437,54
Exercices antérieurs	289.412,52	196.491,11	174.646,97	72.031,21
Prélèvements	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES	**11.467.343,38**	**11.942.014,04**	**11.996.038,99**	**11.870.841,97**



Nous avons la location de patrimoine qui était de 62.340 en 2017 et passe à seulement 29.238 en 2018. En fait, le loyer de la zone de secours d'un montant de 43.698 euros a été acté en 2019 avec un millésime de 2018. Si celui-ci avait été inscrit directement en 2018, nous aurions un chiffre de 29.238 + 43698 soit 72.936 euros et du coup nous en revenons à notre dernier résultat de l'exercice propre qui serait passé cette fois de -93.421 à -49.723 euros.
Nous avons les recettes concernant les taxes industrielles et commerciales qui sont de 0 alors qu'elles étaient de 80.979 en 2017. Il s'agit des taxes sur les agences de paris, les enseignes, les banques, les écrits publicitaires, les échoppes. Là encore, nous avons un montant global de 122.097 qui ont été inscrits en 2019 avec un millésime de 2018.
Si ce montant avait été inscrit en 2018 notre précédent résultat passerait de -49.723 à + 72.374 euros.
La subvention APE était de 549.260 en 2017 et est de 494.174 en 2018. Cependant j'ai trouvé une recette de 37.014 reçue le 23/01/2019 et une autre de 29.985 reçue le 17/01/2019 et qui auraient pu ou dû concerner 2018. La recette de 2019 actée est de 581.485 et de ce fait on voit bien la disproportion par rapport à 2017 et 2018. Une fois encore si ces montants faisaient partie de 2018, nous aurions eu un résultat de l'exercice propre non plus de 72.374 euros mais de + 139.373 euros.

Annexe 4

SYNTHESE ANALYTIQUE	Administration communale de:	QUIEVRAIN	Code INS	53068
			Exercice:	2018

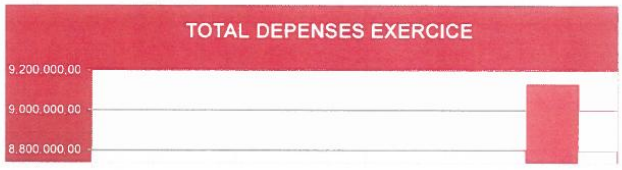
4a

Les dépenses

2 Evolution durant l'exercice des principales données budgétaires - exercice propre / hors prélèvement

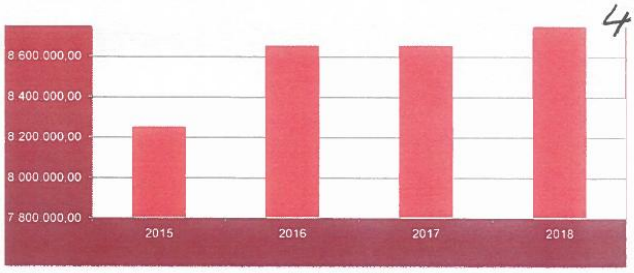
	2-3: Les dépenses ordinaires (dépenses engagées)				Nombre d'équivalent temps plein au 31/12				
Exercices	2015	2016	2017	2018	2015	2016	2017	2018	
DEPENSES DE PERSONNEL									
Traitements personnel non subsidié	977.616,04	1.002.311,40	969.566,28	995.701,17	39,00	39,00	16,52	18,24	
Traitements personnel Subsidié	1.907.724,88	1.994.746,37	2.140.926,01	2.271.390,20	59,00	59,00	57,41	56,27	
Traitements personnel enseignement (payé par commune)	180.075,12	167.701,88	139.369,64	182.882,98					
Traitements personnel pompier	1.366,19	0,00	0,00	0,00					
Traitements mandataires	173.899,20	182.604,60	187.510,34	186.471,53					
Jetons de présence	6.150,00	10.125,00	6.975,00	8.400,00	**98,00**	**98,00**	**73,93**	**74,51**	<Totaux
Traitement enseignement subsidié à 100%	0,00	0,00	0,00	0,00					
Assurance-loi	34.387,39	25.408,31	29.500,92	23.144,02					
Autres	259.791,88	258.820,52	233.366,48	248.812,26					
sous-total dép. personnel	**3.541.010,70**	**3.641.718,08**	**3.707.214,67**	**3.916.802,16**					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
Frais administratifs IPP	10.677,52	15.846,48	10.339,86	14.472,88					
Déchets	488.218,46	488.632,48	535.024,60	560.229,83					
Téléphonie	26.411,25	30.374,11	29.508,80	33.172,93					
Correspondance	0,00	0,00	0,00	0,00					
Carburant	25.721,79	24.640,51	27.993,07	40.955,35					
Consommation d'eau	15.200,01	14.301,90	14.968,41	12.379,00					
Chauffage, électricité, gaz	115.546,25	111.947,89	116.921,85	127.017,55					
Eclairage public	60.875,76	77.897,12	73.159,38	69.406,76					
Assurances	48.229,35	44.771,09	32.985,41	39.204,47					
Frais de la gestion informatique	16.826,70	17.305,05	18.717,80	21.456,17					
Autres Frais de fonctionnement des bâtiments	105.548,96	138.242,17	117.976,05	119.156,75					
Travaux et fourniture pour la voirie	73.888,41	70.080,85	57.856,40	59.962,09					
Autres Frais techniques	269.106,52	304.712,13	339.097,34	323.590,41					
Divers	310.526,33	350.955,80	294.842,50	319.297,96					
sous-total dép. fonctionnement	**1.566.777,31**	**1.689.707,58**	**1.669.391,47**	**1.740.302,15**					
DEPENSES DE TRANSFERTS									
Intervention au CPAS	850.565,29	919.207,83	963.140,30	963.454,73					
Intervention Zone de police	737.153,42	737.153,42	751.896,49	766.934,42					
⇒ Intervention SRI	200.840,86	230.878,01	247.907,35	290.952,24					
Intervention Hôpital	0,00	0,00	0,00	0,00					
Intervention traitement des déchets	0,00	0,00	0,00	0,00					
Intervention fabriques d'église & laïcité	46.307,08	44.523,57	44.502,07	51.063,24					
Autres cotisations intercommunales	5.483,51	5.570,62	5.771,81	7.216,03					
Autres cotisations									
Subventions associations (Voir liste)	40.784,50	43.535,00	39.687,11	57.368,26					
Autres	172.726,49	162.002,70	171.769,22	173.150,71					
sous-total dép. transferts	**2.053.861,15**	**2.142.871,15**	**2.224.674,35**	**2.310.139,63**					

Variations en pourcentage:			
	2016	2017	2018
Personnel	2,8%	1,8%	5,7%
Fonctionnement	7,8%	-1,2%	4,2%
Transfert	4,3%	3,8%	3,8%
Dette	-3,8%	0,2%	4,0%
Totaux	4,8%	0,0%	5,5%



DEPENSES DE DETTE				
Intérêts débiteurs	27.009,37	7.465,34	6.361,49	5.963,97
Charges emprunts part-propre Investissements	945.985,05	939.113,82	890.588,50	962.354,45
Charges emprunts Assainissement				
Interventions communales au CRAC				
Charges emprunts tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges emprunts part Etat	13.932,08	23.456,80	23.169,93	23.711,95
Prise en charge du déficit des régies communales	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	102.542,10	78.179,40	130.338,95	100.520,54
sous-total dép. dette	**1.089.468,60**	**1.048.215,36**	**1.050.458,87**	**1.092.550,91**
sous-total dép. prélèvements exercice	**0,00**	**127.640,30**	**0,00**	**72.000,00**
TOTAL DEPENSES EXERCICE	**8.251.117,76**	**8.650.152,47**	**8.651.739,36**	**9.131.794,85**
Mali Exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00
Exercices antérieurs	314.690,99	286.933,72	665.895,55	1.048.981,78
Prélèvements	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES	**8.565.808,75**	**8.937.086,19**	**9.317.634,91**	**10.180.776,63**

46



Les dépenses de personnel ont augmenté dans des proportions normales et attendues. Il en est de même pour les dépenses de fonctionnement.
Dans les dépenses de transfert nous avons l'intervention SRI (la zone de secours) qui passe de 247.907 à 290.952 et nous comprenons mieux maintenant la sagesse de constituer un fonds de réserve à ce propos de 21.000 euros dont nous avons parlé.
Les charges d'emprunt passent de 890.588 à 962.354.

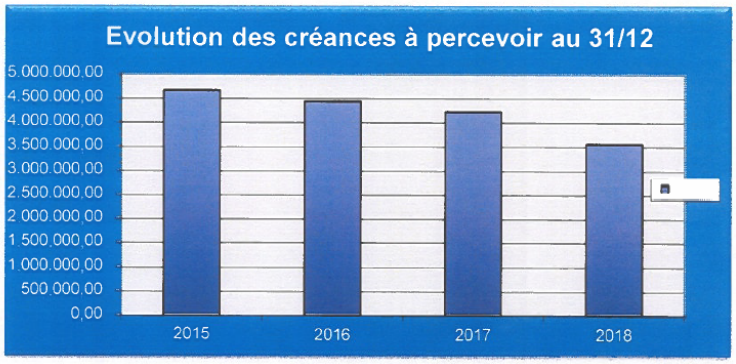
Annexe 5

5

SYNTHESE ANALYTIQUE	Administration communale de:	QUIEVRAIN	Code INS	53068
			Exercice:	2018

4- Créances à recouvrer au 31/12:

		2015	2016	2017	2018
40001	Débiteurs taxes,redevances,produits par nature et exercice	1.295.165,87	1.610.853,46	1.729.125,14	1.144.913,12
40002	Débiteurs taxes,redevances,produits par cpte partic. indivi.	3.985,50	5.265,50	4.080,00	4.105,00
40003	Débiteurs de produits d'exploitation par nature et exercice	108.725,05	103.861,11	80.607,18	27.715,93
40004	Débiteurs de produits d'exploitation par compte parti. indiv	15.115,57	15.153,56	242,75	227,11
40700-41700	Débiteurs douteux	0,00	0,00	0,00	0,00
41100	TVA récuperable sur dépenses des services assujettis	0,00	0,00	0,00	0,00
41204	Impots et taxes additionnels à percevoir	491.608,75	285.367,78	163.587,21	215.691,85
41301	Subsides d'investissement en capital,dons et legs	0,00	0,00	0,00	0,00
41302	Subsides d'exploitation	1.379.486,83	1.062.613,90	943.513,08	996.569,57
41303	Emprunts	34.000,00	101.000,00	0,00	0,00
41304	Location-financement	0,00	0,00	0,00	0,00
41306	Empunts publics	0,00	0,00	0,00	0,00
415	Intérêts et dividendes	455.788,75	463.012,67	442.603,61	522.994,55
416	Débiteurs divers	795.268,43	724.154,83	824.007,73	630.620,11
425	Récupération des emprunts et des prêts	58.636,50	57.255,57	42.061,31	21.597,31
428	Crédits exigibles	0,00	0,00	0,00	0,00
46101	Avances accordées et acomptes 0021	25.500,00	0,00	0,00	0,00
46102	Garanties et cautionnements versés 0021	0,00	0,00	0,00	0,00
46103	Acomptes et avances au personnel communal 0021	0,00	0,00	0,00	0,00
46105	Récupérations de garanties sur emprunts 0021	0,00	0,00	0,00	0,00
	Totaux	**4.663.281,25**	**4.428.538,38**	**4.229.828,01**	**3.564.434,55**



Page 1

Les créances à recouvrer.
Avant toutes choses je dois préciser qu'il s'agit d'un tableau de clôture au 31/12/2018 et que de nombreuses créances qui y figurent concernent des recettes dont beaucoup sont perçues dans le courant du premier trimestre 2019.
Le seul point important est la première ligne dont on voit en 2017 un montant de 1.729.125 qui tombe à 1.144.913 en 2018. Cela est dû à l'effort de nettoyage de plus de 700.000 euros dont nous avons parlé.

Annexe 6

6

SYNTHESE ANALYTIQUE	Administration communale de:	QUIEVRAIN	Code INS	53068
			Exercice:	2018

5 Etat de l'endettement de la commune

5-1 La dette financière

Exercices:	2015	2016	2017	2018
1. Dette part propre				
Encours au 31/12	**6.200.146,09**	**5.996.432,98**	**6.518.947,61**	**6.204.146,20**
Remboursements	663.224,55	663.557,56	593.895,66	726.553,04
Intérêts	282.760,50	275.556,26	296.692,84	235.801,41
Charges totales	945.985,05	939.113,82	890.588,50	962.354,45
Durée théorique moy de remboursement	9,35	9,04	10,98	8,54
2. Dette d'assainissement (CRAC)				
Encours au 31/12	1.131.107,03	1.071.365,49	1.014.547,11	1.155.284,33
2.a. ***Part communale***				
Remboursements	42.086,81	53.822,29	95.192,97	77.583,46
Intérêts	45.501,57	23.524,85	33.039,85	22.937,08
Charges totales	87588,38	77347,14	128232,82	100520,54
2.b. ***Part régionale (CRAC)***				
Remboursements	144.150,71	144.592,39	132.950,60	134.968,47
Intérêts				
Charges totales	144150,71	144592,39	132950,60	134968,47
3. Dette Part Etat				
Encours au 31/12	**312.880,41**	**297.720,57**	**282.279,04**	**266.545,41**
Remboursements	7.126,12	14.888,14	15.159,84	15.441,53
Intérêts	6.805,96	8.568,66	8.010,09	8.270,42
Charges totales	13.932,08	23.456,80	23.169,93	23.711,95
4. Dette pour Tiers				
Encours au 31/12	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Remboursements	0,00	0,00	0,00	0,00
Intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges totales	0,00	0,00	0,00	0,00
5. Dette garantie par la commune				
Encours				
Encours part communale (=1+2.a)	**1.033.573,43**	**1.016.460,96**	**1.018.821,32**	**1.062.874,99**
Total des intérêts supportés par la commune	328.262,07	299.081,11	329.732,69	258.738,49

L'endettement de la commune.
Nous voyons que les encours sont en diminution en 2018, passant de 6.518.947 en 2017 à 6.204.146 en 2018, nous avons effectivement eu pour 198.357 euros d'emprunts totalement remboursés fin 2018.
La dernière ligne nous donne le total des intérêts supportés par la commune qui passe de 329.732 en 2017 à 258.738 en 2018.

Annexe 7

SYNTHESE ANALYTIQUE	Administration communale de:	QUIEVRAIN	Code INS	53068
			Exercice:	2018

7

7 Etat des réserves et des provisions

Fonds de réserve ordinaire	Solde Initial	Alimentation	Utilisation	Solde 31/12
2015	208.224,78	0,00	0,00	208.224,78
2016	208.224,78	0,00	0,00	208.224,78
2017	208.224,78	0,00	0,00	208.224,78
2018	208.224,78	0,00	0,00	208.224,78

Fonds de réserve extraordinaire	Solde Initial	Alimentation	Utilisation	Solde 31/12
2015	864.551,58	469.265,16	396.517,87	937.298,87
2016	937.298,87	347.458,10	415.275,49	869.481,48
2017	869.481,48	58.970,69	197.409,06	731.043,11
2018	731.043,11	126.113,01	523.419,14	333.736,98

Provisions pour risques et charges:	Solde Initial	Alimentation	Utilisation	Solde 31/12
2015	0,00	0,00	0,00	0,00
2016	0,00	127.640,30	0,00	127.640,30
2017	127.640,30	0,00	17.029,34	110.610,96
2018	110.610,96	72.000,00	43.008,59	139.602,37



Le fonds de réserve ordinaire reste inchangé à 208.224.
Le fonds de réserve extraordinaire passe de 731.043 à 333.736 en 2018.
Les provisions pour risques et charges sont passées de 110.610 à 139.602.

Annexe 8

SYNTHESE ANALYTIQUE	Administration communale de:	QUIEVRAIN	Code INS	53068
			Exercice:	2018

8

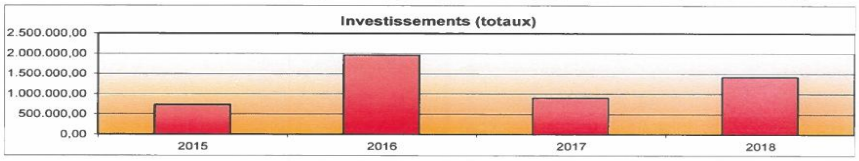
Evolution durant l'exercice des principales données budgétaires - exercice propre / hors prélèvement

Années		INVESTISSEMENTS (groupe économique 91) Fonctions Montant total
2015	Budget Initial	959.850,00
	Compte (engagements)	729.150,02
2016	Budget Initial	1.170.156,72
	Compte (engagements)	1.958.075,31
2017	Budget Initial	1.185.903,22
	Compte (engagements)	900.553,11
2018	Budget Initial	1.710.981,39
	Compte (engagements)	1.419.456,94
Synthèse sur 4 ans:	Budget Initial	5.026.891,33
	Compte (engagements)	5.007.235,38

2-5: Les dépenses extraordinaires d'investissement (groupe économique 91)

Investissements (dépenses engagées dans l'exercice par nature fonctionnelle)

Fonctions	2015	2016	2017	2018	Totaux
0 Recettes et dépenses générales	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
1 Administration générale	18.250,72	353.033,32	63.209,36	84.769,07	**519.262,47**
3 Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
4 Voiries-communications	672.055,91	1.391.036,50	479.997,05	1.194.874,44	**3.737.963,90**
5 Industrie - commerce	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
6 Sylviculture- Agriculture	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
70>75 Enseignement	28.132,45	34.197,69	196.714,40	32.655,34	**291.699,88**
76>77 Culture et sports	0,00	55.481,00	136.710,13	82.330,10	**274.521,23**
78 Radio, télévision, presse	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
79 Culte	0,00	7.589,36	0,00	0,00	**7.589,36**
80>86 Action Sociale	1.399,99	0,00	4.072,18	0,00	**5.472,17**
87 Santé publique et hygiène	9.310,95	17.080,72	19.849,99	24.827,99	**71.069,65**
90>92 Logement	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
93 Aménagement du territoire	0,00	99.656,72	0,00	0,00	**99.656,72**
Totaux	**729.150,02**	**1.958.075,31**	**900.553,11**	**1.419.456,94**	**5.007.235,38**



Les investissements extraordinaires ont été de 84.769 au poste de l'administration générale, 1.194.874 pour les voiries, 32.000 pour l'enseignement, 82.330 pour la culture et les sports et 24.827 au poste santé publique et hygiène.

En conclusion le résultat à l'exercice propre est pénalisé de droits de 2018 qui sont actés à l'exercice 2019 avec le millésime 2018, mais évidemment cela constituera un plus pour le futur résultat de 2019 qui reste encore à déterminer et toute l'équipe de l'Administration y travaille déjà.

Je me dois toutefois encore vous expliquer un point de la modification budgétaire qui est le report du résultat des exercices antérieurs.
Si c'était le résultat du compte 2023 que je vous remettais il aurait fallu inscrire un boni des exercices antérieurs de 1.690.065 au lieu des 502.971 prévus au budget 2024. Ce n'est malheureusement pas le cas et c'est normal.
Notre tutelle nous a proposé très judicieusement de tenir compte du résultat présumé des exercices antérieurs du budget 2019 qui était de 2.227.543 euros.
Nous allons prendre la différence entre les 2.227.543 prévus et nous allons le comparer au résultat obtenu en 2018, soit 1.690.065 – 2.227.543 = -537.478 donc moins bien que prévu.
Nous allons donc diminuer le résultat présumé des exercices antérieurs pour le budget 2024 de ce montant en modification budgétaire. Le résultat présumé était de 502.971, nous allons donc devoir l'annuler et inscrire un mali pour la partie manquante de 537.478 – 502.971, soit 34.507 euros. »

Monsieur Tromont donne un mot d'explications sur les dépenses extraordinaires. Il indique que si pour le compte du service ordinaire, le résultat budgétaire est fondamental, pour le compte extraordinaire par contre, il est accessoire.
En effet, les engagements de dépenses (ex : travaux de voirie) ne signifient pas que ces travaux sont entamés. Or, c'est seulement lors du paiement de la première facture que la commune fera l'emprunt nécessaire pour couvrir l'engagement de la dépense. Il indique que le taux de réalisation pour les investissements est de 83 %. En ce qui concerne les recettes extraordinaires, le financement des investissements 2018 s'effectue comme suit :
Emprunts 751.086,35 €
Subsides 476.280,88 €
Auto-financement 524.919,14 €
Recettes hors boni 1.752.286,37 €
Le taux d'auto-financement est de 30%.
Par rapport à 2017, nous constatons que le montant des emprunts à nettement diminué et que la part des subsides a nettement augmentée.
Monsieur Tromont indique que les dépenses extraordinaires se sont effectuées comme suit :
-En ce qui concerne l'Administration générale:
- Achat de mobilier
- Achat PC - Divers services
- Achat de matériel informatique
- Achat parts IRSIA
- Refinancement Télé MB
- Achat de 2 frigos
- Achat d'une tonnell

-En ce qui concerne les travaux:
- Etude parc communal de Baisieux
- Etude réfection rue du Joncquois
- Etude rue du Centenaire
- Achat bâtiment des contributions
- Achat garage Place du parc
- Remplacement chaudière La Coquelicole
- Remplacement chaudière, chassis et porte local football
- Placement aérothermes atelier communal
- Travaux + mobilier urbain Placette place de Baisieux

- Travaux de voirie rue des Wagnons
- Travaux de voirie rue de la Gendarmerie
- Travaux revêtement + trottoirs rue des Sorbier
- Travaux revêtement rue Joseph Descamps
- Points lumineux- sécurisation parking de l'Athénée
- Achat outillage et matériel d'équipement
- Achat caveaux et cavurnes
- Achat caméras pour bâtiments

En conclusion, Monsieur Tromont indique que le compte 2018 se clôture par un mali, à l'ordinaire, de 165.421,63 € et le résultat global présente un boni de 1.690.065,34 €. Dans sa note, le Directeur financier explique ce mali à l'exercice propre 2018 par l'inscription du loyer de la caserne des pompiers (43.693 €), la recette des taxes industrielles et commerciales (122.097 €) et la subvention APE (66.999 €) en 2019. Ces montants ne figurent donc pas dans les recettes 2018 et impacte un boni (+139.373 €) qui se transforme en mali.
A l'extraordinaire, l'exercice propre se clôture par un mali de 272.757,61 € et par un boni tous exercices confondus de 683.290,17 €.

Le Directeur financier f.f. conclut comme suit :
"Pour terminer je me dois d'apporter quelques éléments supplémentaires quant à l'établissement du compte 2018 et ce tenant compte de la situation toute particulière de Quievrain.
Normalement un compte n'est que le résultat du travail de toute une année et si tout s'est correctement passé, il suffirait, je vais sans doute exagérer en disant cela ; il suffirait donc, d'appuyer sur la touche enter de l'ordinateur pour sortir un compte correct.
Le compte de 2017 n'avait été approuvé par nos autorités de tutelle que par expiration des délais et avait fait l'objet de nombreuses remarques.
Il a donc fallu d'abord corriger celle-ci avant d'examiner la situation de 2018.
De nombreux comptes nécessitaient un travail de recherche pour résoudre les problèmes posés.
Je pense que le problème venait principalement d'une mauvaise coordination du travail quant aux tâches à réaliser. De nombreuse opérations étaient laissées sur des comptes d'attente au lieu d'être directement traitées.
Il fallait donc revoir le fonctionnement du service, ce que mon prédécesseur direct Mr Makunga a réalisé avec l'accompagnement de Mme la directrice générale.
Nous fonctionnons maintenant avec un service qui pourrait paraître réduit mais qui m'apparaît parfaitement efficace avec des tâches bien assignées avec ma principale collaboratrice Mme Sellami avec laquelle je partage le même bureau et dans le cas bien particulier de quievrain je pense que c'est une excellente chose car cela nous permet de faire un vrai travail d'équipe, Mr Julien Leroux et Mr Florent Natale.
J'en reviens plus spécifiquement au compte 2018.
Je vais vous énumérer quelques postes de la comptabilité générale qui posaient problèmes.
Le compte 48100 : opérations pour compte de tiers présentait un solde 6553.40 au compte 2017 ; il a été correctement remis à zéro en 2018. Cela ne veut pas dire qu'il n'ait fallu que résoudre les 6553. Euros mais également un montant à peu près similaire laissé en attente relatif aux opérations de 2018.
Je pense donc que ce sera le même travail à faire pour tous les autres comptes 2019 et suivants.
Ce que je viens de vous dire n'est pas spécifique au compte 2018 mais également à tous les autres comptes dont je vais vous parler très rapidement cette fois.
Le compte 46401 : avances et acomptes reçus présentait au compte 2017 un solde de 204.566 euros, pour le compte 2018 son solde est justement ramené à 0.
Le compte 46601 : créditeurs divers avait un solde de 2656 euros au compte 2018 il présente un solde de 0.
Le compte 49600 : paiement à identifier présentait un solde au compte de 2017 de 13.821 il a été ramené à 0 au compte 2018.
Les compte de dettes très simplement n'étaient aucunement corrects au compte 2017.
Pour le compte 2018,
Les montants de comptes 17101, 17141, 17151, 17211, soit le montant des emprunts en cours pour les emprunts par propre, par état, de consolidation et pour compte de tiers sont remis à leur juste valeurs.
Les compte 17103, 17143, 17153 et 17213 qui représentent les montants déjà remboursés pour ces mêmes types

d'emprunt sont corrigés.
Le compte 43513 représente bien la somme des montants prévus à rembourser pour le futur compte 2019.
Je termine en vous disant que ce travail est le résultat de toute une équipe que je remercie."

Monsieur Landrain remercie Monsieur Tromont et Monsieur le Directeur financier pour la commission des finances. Le PS se réjouit de voir enfin les comptes sortir. Il relève que c'était bien possible puisqu'en quelques mois, le nouveau Directeur financier y est parvenu. Il indique que si un Directeur financier ne fait pas son job, c'est sous la responsabilité du Collège communal. C'est ce dernier qui évalue le Directeur financier. Monsieur Landrain se demande pourquoi cela n'a pas été effectué avant.

Monsieur Tromont répond qu'il faut noter que ces dix dernières années, nous avons eu 6 Directeurs/trices financiers. A l'exception de Monsieur Charles Vanrossomme, arrivé en avril de cette année, aucun n'a présenté un compte communal sans l'avoir établi avec l'aide d'experts extérieurs. Ce fut le cas pour les comptes 2015, 2016 et 2017, ce dernier n'ayant pas été approuvé formellement par le Ministre de tutelle tant il était imprécis. Le compte 2018 qui est présenté aujourd'hui corrige encore, à la demande de la Région wallonne, une multitude d'erreurs comptables. Ainsi, sont corrigées :
-33 écritures de 2009 à 2017 de recettes à l'ordinaire (12 de 2017) ;
-156 écritures de 2001 à 2017 de dépenses à l'ordinaire (73 de 2017) ;
-73 écritures de 2002 à 2017 de dépenses à l'extraordinaire (24 de 2017).
Monsieur Tromont espère qu'après toutes ces corrections, sur les comptes 2015, 2016, 2017 et 2018, nous pouvons considérer que le grand nettoyage est terminé pour ce qui concerne l'avant 2018.
Pour terminer, il fait siennes les conclusions du rapport d'expertise du 15 avril 2018 de Monsieur Massimo Cammisuli qui a établi le compte communal 2015.
« L*a solution proposée afin de revenir à une situation comptable plus transparente est d'abord la mise en irrécouvrable des 4 droits constatés, pour un montant total de 716.628,70 €.*
Plus fondamentalement, il nous semble primordial d'utiliser un article budgétaire de mise en non-valeur sur subside « 000/701-51 » pour revenir à une situation comptable plus claire.
En effet, au vu de la multitude des erreurs comptables, constatées lors de cette analyse, il est nécessaire de rétablir un équilibre dans le résultat budgétaire extraordinaire pour obtenir un mali de 348.711,60 €, correspondant au solde des projets déséquilibrés.
Une recherche des raisons de ces erreurs, plus approfondie que celle présentée dans notre analyse, nous apparait particulièrement compliquée, et presque irréalisable. En cause, les successions de direction financière, et l'incapacité de l'administration actuelle, à pouvoir expliciter le contexte dans lequel ces opérations comptables ont pu être réalisées. »
Monsieur Tromont a lu et entendu au cours de la campagne électorale que certains souhaitaient faire un audit des finances communales. Il pense qu'après l'exposé de notre Directeur financier, Monsieur Vanrossomme, et qu'en relisant les différents rapports des experts qui se sont succédés pour établir nos comptes 2015, 2016, 2017 et les recommandations du CRAC, l'audit confirmera ce que nous savons déjà. Mais si effectivement un audit a lieu, il souhaite être entendu de manière à pouvoir éclairer les auditeurs sur le fonctionnement du service ces douze dernières années.

Monsieur Landrain relève qu'ils peuvent parfois être d'accord. Il indique qu'on a attendu que Monsieur Varossomme arrive pour mettre en application les constats de Monsieur Cammisuli. Ensuite, les deux experts ont constaté et fait les mêmes remarques que le Directeur financier. Mais la tutelle n'a pas voulu approuver. L'Administration a perdu du temps parce que la tutelle a voulu que des experts confirment les conclusions de notre Directeur financier.

Monsieur Tromont relève que la tutelle n'a jamais voulu approuver les comptes. Ces derniers ont été approuvés par expiration du délai de tutelle. Monsieur Tromont souligne que c'est une grande chance d'avoir Monsieur Vanrossomme et il espère qu'il terminera son travail.

Le Conseil communal arrête, à l'unanimité, les comptes annuels 2018.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément l'article L1312-1 relatif au règlement des comptes annuels et L1122-23, L1122-26, L1122-30, et première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 01 octobre 2024 certifiant que les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Vu les comptes annuels dressés par le Directeur Financier ;

Considérant dès lors que le Conseil communal a pu prendre connaissance des documents relatifs à l'objet;
Attendu que le Collège Communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège Communal veillera également, en application de l'article L1122-23,§ 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

DÉCIDE à l'unanimité :
Article 1er : D'arrêter comme suit les comptes annuels de l'exercice 2018 de la Commune de Quiévrain.

Bilan	Actif	Passif
	25.653.303,84 €	25.653.303,84 €

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	9.235.094,50	8.955.105,55	-279.988,95
Résultat d'exploitation (1)	10.075.375,10	10.405.113,02	329.737,92
Résultat exceptionnel (2)	894.618,90	594.358,36	-300.260,54
Résultat de l'exercice (1+2)	10.969.994	10.999.471.38	29.477.38

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	11.906.635,93	4.912.336,95
Non Valeurs (2)	35.793,96	0,00
Engagements (3)	10.180.776,63	4.229.046,78
Imputations (4)	10.075.600,39	1.632.007,28

Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	1.690.065,34	683.290,17
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	1.795.241,58	3.280.329,67

Art. 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, aux organisations syndicales représentatives, au service finances et au Directeur financier.

6. **Intercommunale iMio: vote de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du mardi 5 novembre 2024 à 18.00hrs**

Madame la Bourgmestre explique que par son courriel du 10 septembre 2024, iMio nous informe que son Assemblée générale se tiendra le mardi 5 novembre 2024 à 18h00. L'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale iMio qui se tiendra dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel - Avenue d'Ecolys 2 à 5020 Suarlée (Namur) le mardi 05 novembre 2024 à 18h00.
Il est demandé au Conseil communal d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour.

Le Conseil communal marque son accord.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la **délibération du Conseil du 31 octobre 2024** portant sur la prise de participation de la Commune de Quiévrain à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune de Quiévrain a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 05 novembre 2024 par lettre datée du 04 septembre 2024 ;

Considérant que l'article L1523-13 du CDLD précise que l'assemblée générale du second semestre doit se tenir avant le premier lundi du mois de décembre l'année des élections communales ;

Considérant que la Commune de Quiévrain doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal/de l'action sociale/provincial ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune de Quiévrain à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 05 novembre 2024 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Point sur le plan stratégique 2024-2026.
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2025.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal, du Président, du Collège provincial ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 05 novembre 2024 qui nécessitent un vote.

Article 1. - D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Point sur le plan stratégique 2024-2026 à l'unanimité.
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2025 à l'unanimité.

Article 2.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision .

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

7. Intercommunale Irsia: vote de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 13 novembre 2024.

Madame la Bourgmestre explique que par son courriel du vendredi 11 octobre 2024, Irsia nous informe que son Assemblée générale se tiendra le mercredi 13 novembre 2024 à 17h30 dans les locaux de l'Irsia- Place de Pâturages 41 à 7340 Colfontaine. Il est demandé au Conseil communal d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour.

Le Conseil communal marque son accord.
Délibération.

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IRSIA

Considérant que la Commune a été informée par courrier et courriel du 11 octobre 2024 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'IRSIA du 13 novembre 2024

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation

Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués désignés à la proportionnelle 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire du 13 novembre 2024, à savoir :

1. Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 12/06/2024 – Approbation
2. Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27/06/2024 – Approbation
3. Marché 2024/04 : Désignation d'un Réviseur d'entreprises comme Commissaire pour les exercices comptables 2025-2026-2027 - Décision
4. Evaluation du plan stratégique 2022-2023-2024 – Vision stratégique pour 2025 et prochain triennat - Budget 2025 – Approbation
5. Affectation du résultat de l'exercice comptable 2023 (Art. 58 des statuts) – Décision

DÉCIDE :
Article 1 : d'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'IRSIA du 13/10/2024 à l'unanimité ;

Article 2 : de charger ses 5 délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal à l'unanimité ;

8. Intercommunale IDEA : vote de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 27 novembre 2024 à 17.00hrs

Madame la Bourgmestre explique que par son courriel du 16 octobre 2024, l'IDEA nous informe que son Assemblée générale aura lieu le mercredi 27 novembre 2024 à 17h00 dans les locaux du siège social, sis rue de Nimy n°53 à 7000 Mons.
Il est demandé au Conseil communal d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour.

Le Conseil communal marque son accord.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Quiévrain à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Commune de Quiévrain a été mise en demeure de délibérer par courrier du 16 octobre 2024 ;

Considérant que la Commune de Quiévrain doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 27 novembre 2024 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par IDEA ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le Conseil communal, et s'il échet, le Conseil provincial et le Conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale IDEA ;

Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation de l'évaluation 2024 du Plan Stratégique d'IDEA 2023-2025 ;

Considérant qu'en date du 16 octobre 2024, le Conseil d'Administration a approuvé le le document d'évaluation 2024 du Plan Stratégique 2023-2025 ;

Considérant que les conseillers communaux associés ont été informés que le projet d'évaluation 2024 du Plan Stratégique était consultable sur le site Internet d'IDEA ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DÉCIDE :
Article 1 : d'approuver l'évaluation 2024 du Plan Stratégique d'IDEA 2023-2025 à l'unanimité

9. **Intercommunale santé Harmegnies-Rolland : vote de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 27 novembre 2024 à 18h30**

Madame la Bourgmestre explique que par son courriel du 21 octobre 2024, l'intercommunale Harmegnies-Rolland nous informe que son Assemblée générale se tiendra le mercredi 27 novembre à 18h30. L'AG se tiendra à la 4ème rue n°60, 7330 Saint-Ghislain.
Il est demandé au Conseil communal d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour.

Le Conseil communal marque son accord.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier de Opérateur de Harmegnies-Rolland qui informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le mercredi 27 novembre à 18h30, l'AG se tiendra à la 4ème rue n°60, 7330 Saint-Ghislain ;

Considérant, qu'il y a lieu que le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'AG ordinaire de Harmegnies-Rolland ;

Après avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1er :D'approuver le point 1 Lecture et approbation de l'Assemblée générale du 26 juin 2024 à l'unanimité.

Article 2 : D'approuver le point 2. Plan Stratégique 2024-2030 Evaluation 2023 à l'unanimité.

Article 3 : D'approuver le point 3. Centre de santé Bilan 2023 - prévisions budgétaires 2024-2025-2026 à l'unanimité.

10. **Intercommunale HYGEA : vote de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale HYGEA du jeudi 28 novembre 2024.**

Madame la Bourgmestre explique que par son courriel du 15 octobre 2024, HYGEA nous informe que son Assemblée générale se tiendra le jeudi 28 novembre 2024. à 17 h au siège social de l'intercommunale HYGEA, rue du Champ de Ghislage, 1 à 7021 HAVRE.
Il est demandé au Conseil communal d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour à savoir.

Le Conseil communal marque son accord.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Quiévrain à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Commune de Quiévrain a été mise en demeure de délibérer par courrier du 15 octobre 2024;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEA du 28 novembre 2024 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale HYGEA ;

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation de l'évaluation 2024 du Plan stratégique HYGEA 2023-2025 ;

Considérant qu'en date du 15 octobre 2024, le Conseil d'Administration a approuvé le document d'évaluation 2024 du Plan stratégique HYGEA 2023-2025 ;

Considérant que les conseillers communaux/CPAS associés ont été informés par l'associé concerné que le projet d'évaluation 2024 du Plan stratégique était consultable sur le site Web d'HYGEA ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

- Considérant que le **deuxième point** porte sur la composition du Conseil d'Administration - Modification

Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 15 octobre 2024 a acté la démission de Monsieur Hubert CHAPELAIN, Conseiller communal à Manage et Administrateur HYGEA.
Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 15 octobre 2024 a acté la désignation de Madame Aziza LAAIDI, Conseillère communale à Soignies, en tant qu'Administratrice au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA en lieu et place de Monsieur Hubert CHAPELAIN.

DÉCIDE :

Article 1 (point 1) : D'approuver l'évaluation 2024 du Plan stratégique HYGEA 2023-2025 à l'unanimité.

Article 2 (point 2) : D'approuver la modification relative à la composition du Conseil d'Administration, à savoir : la désignation de Madame Aziza LAAIDI, Conseillère communale à Soignies, domiciliée rue de Flandre 169 à 7062 NAAST en tant qu'Administratrice au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA en remplacement de Monsieur Hubert CHAPELAIN, domicilié rue de Tyberchamps 9 à 7180 SENEFFE à l'unanimité.

11. Intercommunale ORES Assets : vote de l'ordre du jour de l'assemblée générale du jeudi 28 novembre 2024 à 18.30 hrs

Madame la Bourgmestre explique que par son courriel du 16 octobre 2024, ORES Assets nous informe que son Assemblée générale de notre intercommunale qui se tiendra le jeudi 28 novembre 2024, à 18 heures 30, Avenue Jean Monnet 2 à 1348 Louvain-la-Neuve.
Il est demandé au Conseil communal d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour.

Le Conseil communal marque son accord.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L11122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;
Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;
Considérant l'affiliation de la commune de Quiévrain à l'intercommunale ORES Assets ;
Considérant que la commune de Quiévrain a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 28 novembre 2024 par courrier et courriel daté du 16 octobre 2024 ;
Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;
Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
Considérant que la délibération communale devra parvenir à l'intercommunale pour le 22 novembre 2024 au plus tard ; dès lors que la commune de Quiévrain était représentée lors de l'Assemblée générale du 13 juin 2024, cette délibération sera d'office prise en compte. Dans le cas contraire, au moins un des 5 délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion pour que la délibération puisse être prise en compte ;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : https://www.ores.be/ores-assets/assemblees-generales.
Considérant que la commune de Quiévrain souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DÉCIDE :

- **D'approuver** aux majorités suivantes **les points ci-après inscrits à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale du 28 novembre 2024 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :
- **Point 1 – Plan stratégique**
 à l'unanimité
- **Point 2 – Modifications statutaires**
 à l'unanimité
- **Point 3- Nomination du Réviseur pour les exercices 2025-2027 et fixation de ses émoluments**
 à l'unanimité
- **Point 4 - Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale**
 à l'unanimité

La commune de Quiévrain reconnait avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

12. Intercommunale CENEO: Vote l'ordre du jour de l'assemblée générale du 29 novembre 2024 à 18h00,

Madame la Bourgmestre explique que par son courriel du 21 octobre 2024, CENEO nous informe que, son Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le vendredi 29 novembre 2024 à 18h00, en notre siège social (bâtiment SOLEO, boulevard Mayence 1/1, 6000 Charleroi, Salle « Le Cube » - 7ème étage1).
Il est demandé au Conseil communal d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour.

Le Conseil communal marque son accord.
Délibération.

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de l'Administration communale à CENEO ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'Administration communale doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Administration communale à l'Assemblée générale ordinaire de CENEO du 29 novembre 2024 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO ;

Le Conseil décide d'approuver à l'unanimité :

- le point 1) de l'ordre du jour, à savoir : Deuxième évaluation annuelle du Plan stratégique 2023-2025 ;
- le point 2) de l'ordre du jour, à savoir : Augmentation de la participation au sein du partenariat CerWal ;
- le point 3) de l'ordre du jour, à savoir : Nominations statutaires ;
- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 04/11/2024 ;
- de charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Copie de la présente délibération sera transmise :
- à CENEO (boulevard Mayence 1/1 à 6000 Charleroi) pour le 28 novembre 2024 au plus tard (sandrine.leseur@ceneo.be) ;
- au Ministre des pouvoirs locaux.

13. Finances - MB1/2024 - retour de tutelle

Monsieur Tromont explique que l'arrêté d'approbation de la MB1/2024 nous est revenu. La modification budgétaire est devenue exécutoire après réformation. En effet, la tutelle a fait passer, au service extraordinaire, un subside en fonds de réserve.

Monsieur Landrain souligne que c'est toujours les mêmes remarques du CRAC et du Ministre.

Le Conseil communal prend connaissance de l'arrêté de réformation de la MB1/2024.

14. Tutelle sur le C.P.A.S. de Quiévrain - Comptes annuels 2023

Monsieur Tromont explique que l'administration communale a reçu le dossier complet le 20 juin 2024. Le délai d'exercice de tutelle étant fixé à 40 jours et ce délai étant désormais expiré, les comptes annuels 2023 du CPAS sont devenus exécutoires par expiration du délai de tutelle.

Monsieur Landrain relève que le Conseil communal n'a pas su exercer son pouvoir de tutelle en raison de l'absence de réunion de Conseil communal ces derniers mois.

Les comptes annuels 2023 du CPAS sont devenus exécutoires par expiration du délai de tutelle.

15. Tutelle sur le C.P.A.S. de Quiévrain - Modification budgétaire n°1 2024

Madame Cordiez donne un mot d'explication sur la modification budgétaire.

Monsieur Landrain indique que la MB du CPAS a été votée à l'unanimité au Conseil de l'Action sociale. Par conséquent, les Conseillers communaux vont également voter pour la modification budgétaire.

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité, la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 25 octobre 2023 relative à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L1122-23 et L1122-26 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement Wallon portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 relatif à la Tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au Chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS;

Vu l'avis du Directeur financier du C.P.A.S. repris en annexe;

Considérant les articles 88 et 112bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S.;

Considérant que le projet de budget a été concerté en Comité de Concertation Commune-CPAS ;

Considérant l'avis de la Commission remis conformément à l'article 12 du Règlement Général sur la Comptabilité des CPAS;

Considérant la délibération du Conseil de l'Action Sociale de Quiévrain du 24 octobre 2024 approuvant la première modification budgétaire sur le budget 2024 - services ordinaire et extraordinaire ;

Considérant l'ensemble des documents annexés à la présente décision ;

Après délibération ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **24/10/2024,**

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 24/10/2024 ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 24 octobre 2024 relative à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024.

Article 2 : De notifier la présente décision à Madame la Présidente du C.P.A.S. et à Monsieur le Directeur général du CPAS.

16. Finances - tutelle sur les Fabriques d'église - Budget 2025 - F.E. QUIEVRAIN

Monsieur Tromont explique que la Fabrique d'Église Saint-Martin à Quievrain nous a transmis, en date du 19 septembre 2024, son budget pour l'exercice 2025, conformément à la décision du Conseil de Fabrique en date du 06 septembre 2024. Nous avons reçu l'arrêté d'approbation de l'Évêché relatif à ce budget le 25 octobre 2024. C'est à cette dernière date que le dossier est considéré comme complet. Le budget tel qu'approuvé par l'Evêché de Tournai se présente comme suit :

	Compte 2023	**Budget 2025**
Total des recettes ordinaires	**40.256,38**	**45.912,54**
-dont un supplément communal de secours	28.524.72	31.883.89
Total des recettes extraordinaires	**28.524,72**	**11.092,14**
Total général des recettes	**24.439,29**	**57.004,68**
Total des dépenses ordinaires - chapitre I	**4.574,19**	**4.720**
Total des dépenses ordinaires - chapitre II	**45.549,78**	**52.284,68**
-dont dépenses de personnel	16.641.87	17.742.71
-dont dépenses d'entretien	3.013.58	3.800
Total des dépenses extraordinaires - chapitre II	16.085,28	0
Total général des dépenses	**66.209,25**	**57.004,68**
Balance	**-1.513,58**	**0**

Le Directeur financier a analysé le budget et n'émet aucune remarque.

Le Conseil communal approuve la délibération du Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin à Quievrain, établissant le budget initial de l'exercice 2025.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Églises ;
Vu la loi du 14 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des fabriques d'église et des cultes reconnus ;
Vu la loi spéciale du 08 août 1980 sur les réformes institutionnelles, et plus précisément l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives nécessaires ;
Considérant que le Conseil de Fabrique de l'Église a voté ce budget en séance du 6 septembre 2024 ;
Considérant que le budget pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'Église Saint-Martin à Quiévrain a été déposé en date du 19 septembre 2024 à l'Administration communale de Quiévrain ;
Considérant que l'arrêté d'approbation de l'Évêché relatif à ce budget a été reçu en date du 25 septembre 2024, et qu'il approuve le budget comme suit :

- Recettes : 57.004,68€
- Dépenses : 57.004,68€ ;

Considérant que le Conseil communal exerce désormais la tutelle spéciale d'approbation sur certains actes posés par les fabriques d'église, à savoir les budgets, les modifications budgétaires et les comptes annuels ;
En conséquence, au vu de ce qui précède, et sur la proposition du Collège communal,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le budget de l'exercice 2025 de la Fabrique d'Église Saint-Martin à Quiévrain, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 6 septembre 2024, aux montants suivants :

- Recettes : 57.004,68 euros
- Dépenses : 57.004,68 euros
-

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

17. Finances - tutelle sur les Fabriques d'église - Budget 2025 - F.E. Baisieux

Monsieur Tromont explique que la Fabrique d'Église Sainte Aldegonde de Baisieux nous a transmis, en date du 19 septembre 2024, son budget pour l'exercice 2025, conformément à la décision du Conseil de Fabrique en date du 06 septembre 2024. Nous avons reçu l'arrêté d'approbation de l'Évêché relatif à ce budget le 25 septembre 2024. C'est à cette dernière date que le dossier est considéré comme complet. Le budget tel qu'approuvé par l'Evêché de Tournai se présente comme suit :

	Compte 2023	**Budget 2025**
Total des recettes ordinaires	**7.161,72**	**11.280,56**
- dont un supplément communal de secours (R17)	6215.04	9381.22
Total des recettes extraordinaires	**3.432,34**	**556,19**
- dont un excédent présumé de l'exercice 2024 (R20)	632.34	556.19
Total général des recettes	**10.594,06**	**11.836.75**
Total des dépenses ordinaires - chapitre I	**1.627,04**	**2.350**

	Compte 2023	Budget 2025
Total des dépenses ordinaires - chapitre II	**7.070,78**	**9.486,75**
-dont dépenses de personnel	226.12	1922.32
-dont dépenses d'entretien	878.17	1200
Total des dépenses extraordinaires - chapitre II	**2.800**	**0,00**
Total général des dépenses	**11.437.82**	**11.863,75**
Balance	**-843.76**	**0,00**

Le Directeur financier a analysé le budget et n'émet aucune remarque.

Le Conseil communal approuve la délibération du Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sainte Aldegonde à Baisieux, établissant le budget initial de l'exercice 2025.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Églises ;
Vu la loi du 14 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des fabriques d'église et des cultes reconnus ;
Vu la loi spéciale du 08 août 1980 sur les réformes institutionnelles, et plus précisément l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives nécessaires ;
Considérant que le Conseil de Fabrique de l'Église a voté ce budget en séance du 6 septembre 2024 ;
Considérant que le budget pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'Église Sainte Aldegonde de Baisieux a été déposé en date du 19 septembre 2024 à l'Administration communale de Quiévrain ;
Considérant que l'arrêté d'approbation de l'Évêché relatif à ce budget a été reçu en date du 25 septembre 2024, et qu'il approuve le budget comme suit :

- Recettes : 11.836,75 €
- Dépenses : 11.836,75 € ;

Considérant que le Conseil communal exerce désormais la tutelle spéciale d'approbation sur certains actes posés par les fabriques d'église, à savoir les budgets, les modifications budgétaires et les comptes annuels ;
En conséquence, au vu de ce qui précède, et sur la proposition du Collège communal,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le budget de l'exercice 2025 de la Fabrique d'Église de Baisieux, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 6 septembre 2024, aux montants suivants :

- Recettes : 11.836,75 euros
- Dépenses : 11.836,75 euros

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

18. Finances - tutelle sur les Fabriques d'église - Budget 2025 - F.E. Audregnies

Monsieur Tromont explique que la Fabrique d'Église Saint-André à Audregnies nous a transmis, en date du 19 septembre 2024, son budget pour l'exercice 2025, conformément à la décision du Conseil de Fabrique en date du 06 septembre 2024. Nous avons reçu l'arrêté d'approbation de l'Évêché relatif à ce budget le 25 octobre 2024. C'est à cette dernière date que le dossier est considéré comme complet.

Le budget tel qu'approuvé par l'Evêché de Tournai se présente comme suit :

	Compte 2023	**Budget 2025**
Total des recettes ordinaires	**7.329.55**	**5.079,32**
-dont un supplément communal de secours	6.683.04	4.349.32
Total des recettes extraordinaires	**9.635.05**	**5838,26**
-dont un excédent présumé de l'exercice 2024		5838.26
Total général des recettes	**9.635.05**	**10.917,58**
Total des dépenses ordinaires - chapitre I	1.889.88	2130
Total des dépenses ordinaires - chapitre II	**6867.95**	**8.287,58**
-dont dépenses de personnel		2.490
dont dépenses d'entretien		2.005
Total des dépenses extraordinaires - chapitre II	**0,00**	**500**
Total général des dépenses	16.964.60	10.917,58
Balance	8.206.77	0

Le Directeur financier a analysé le budget et n'émet aucune remarque.

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité, la délibération du Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-André à Audregnies, établissant le budget initial de l'exercice 2025.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Églises ;
Vu la loi du 14 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des fabriques d'église et des cultes reconnus ;
Vu la loi spéciale du 08 août 1980 sur les réformes institutionnelles, et plus précisément l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives nécessaires ;
Considérant que le Conseil de Fabrique de l'Église a voté ce budget en séance du 6 septembre 2024 ;
Considérant que le budget pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'Église Saint-André à Audregnies a été déposé en date du 19 septembre 2024 à l'Administration communale de Quiévrain ;
Considérant que l'arrêté d'approbation de l'Évêché relatif à ce budget a été reçu en date du 25 septembre 2024, et qu'il approuve le budget comme suit :

- Recettes : 10.917,58 €
- Dépenses : 10.917,58 € ;

Considérant que le Conseil communal exerce désormais la tutelle spéciale d'approbation sur certains actes posés par les fabriques d'église, à savoir les budgets, les modifications budgétaires et les comptes annuels ;
En conséquence, au vu de ce qui précède, et sur la proposition du Collège communal,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le budget de l'exercice 2025 de la Saint-André à Audregnies, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 6 septembre 2024, aux montants suivants :

- Recettes : 10.917,58 €
- Dépenses : 10.917,58 €

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

19. Service environnement- Affiliation Hygéa - Nouveau schéma de collecte

Monsieur Robillard explique que le Décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique (publié au MB le 31 juillet 2023 et entré en vigueur le 10 août 2023) impose que " les biodéchets sont soit triés et recyclés à la source, soit collectés sélectivement et non mélangés avec d'autres types de déchets.".
Le service environnement a analysé les différentes possibilités afin de pouvoir respecter les prescrits légaux. Il s'avère que l'option la moins onéreuse est d'organiser la collecte des déchets organiques via notre intercommunale Hygéa. Cette dernière récolte actuellement les papiers et les PMC sur notre Commune. Les déchets résiduels sont, eux, collectés via une société privée avec des sacs poubelles "Commune de Quiévrain". Cependant, pour que Hygéa prenne en charge la collecte des déchets organiques, il est obligatoire d'adhérer à l'entièreté de son schéma de collecte qui consiste à :
-une collecte par semaine pour les déchets organiques
-une collecte tous les 15 jours pour les déchets résiduels
-une collecte tous les 15 jours pour les PMC
-une collecte toutes les 4 semaines pour les papiers cartons via un conteneur
Le Collège communal du 5 juillet 2024 a marqué son accord sur les démarches à prévoir dans le cadre du type de gestion des déchets organiques en porte à porte via le schéma de collecte d'Hygéa.
Le 2 octobre 2024, suite à son Conseil d'administration du 24 septembre 2024, Hygéa nous a transmis la projection du Budget Fedem 2025 en y intégrant l'affiliation complémentaire au Domaine 1— Sous domaines 1 et 2 relatifs à la collecte des déchets ménagers et biodéchets en y incluant les frais de distribution des sacs et conteneurs et la recette nette de la vente des sacs réglementaires pour les déchets Résiduels et Biodéchets.
En séance du 15 octobre 2024, le Collège communal a pris connaissance de l'analyse des coûts et a décidé de proposer au Conseil communal de marquer son accord sur l'affiliation à la proposition de service en porte-à-porte des déchets ménagers et biodéchets de l'intercommunale Hygéa à partir du 1 er janvier 2025 et ainsi adhérer au nouveau schéma de collecte de l'Hygéa.
L'adhésion à Hygéa pour l'adhésion au sous-domaine d'activité 1 appartenant au domaine 1 implique l'obligation de l'inscription d'un certain nombre de parts au capital de l'intercommunale.
Les parts ont été calculées par rapport au nombre d'habitants de l'entité Quiévrainoise.
Il convient donc d'ajouter la souscription de 88 parts à 25,00 euros pour un montant total de 2.200 euros au capital de l'intercommunale et d'inscrire la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2025.
Monsieur Robillard souligne que nous sommes en retard parce que Quiévrain vient de deux ramassages par semaine et que le Collège communal ne voulait pas impacter le citoyen encore plus. De plus, il fallait le temps d'analyser les différentes possibilités. Il relève que nous ne sommes pas la seule commune à être en retard.

Monsieur Landrain indique qu'évidement ils vont voter parce qu'ils n'ont pas le choix. Il relève que Monsieur Robillard dit ne pas vouloir impacter la population et prendre le temps de la réflexion. Mais ici, on annonce le changement en dernière minute. On attend deux mois avant de faire passer l'affiliation. C'est vrai qu'il y a une autre commune dans la même situation mais Monsieur Landrain a tenu les mêmes propos à cette commune. Cependant, cette autre commune n'a pas un secteur HORECA aussi important que Quiévrain. Monsieur Landrain relève que c'est pour le résiduel que ça va être problématique. Il doute du fait que la majorité a voulu étudier les différentes possibilités. C'est plutôt qu'elle a voulu attendre que les élections soient passées. La même attitude a d'ailleurs été dénoncée par le Directeur financier dans son rapport sur le compte 2018. Des droits n'ont pas été constatés en 2018 mais en 2019 car 2018 était une année électorale

et que les taxes ont été envoyées tardivement, après les élections. Monsieur Landrain pense que ce calcul électoral était un mauvais calcul.

Monsieur Tromont relève que du secteur HORECA, il n'y en a pas qu'à Quiévrain. Il y en a à Boussu, Hornu... Et il demande comment ils font.

Monsieur Landrain répond qu'ils ont peut-être des conteneurs. Monsieur Landrain indique que ce qu'il reproche c'est le délai trop court de deux mois. Les gens n'ont pas le temps de se retourner, de s'organiser et d'envisager d'autres possibilités.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;
Vu le décret du 9 mars 2023 relatif au déchets , à la circularité des matières et à la propreté publique;
Vu le Plan wallon des Déchets-Ressources adopté le 22 mars 2018;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;
Vu l'article 65 du nouveau décret qui prévoit que les biodéchets doivent être soit triés et recyclés à la source, soit collectés sélectivement et non mélangés avec d'autres types de déchets;
Vu la décision du Collège communal du 5 juillet 2024 marquant son accord de principe sur les démarches à prévoir dans le cadre du type de gestion des déchets organiques en porte à porte via le schéma de collecte d'Hygéa;
Vu la projection budgétaire fournie à l'administration communale par l'intercommunale Hygéa en date du 3 octobre 2024;
Vu la délibération du Collège communal du 15 octobre 2024 marquant son accord sur l'affiliation à la proposition de service en porte-à-porte des déchets ménagers et biodéchets de l'intercommunale Hygéa ;
Vu le courriel reçu du Directeur général d'Hygéa en date du 28 octobre 2024 concernant la proposition de délibération du Conseil communal faisant explicitement référence à une décision du Collège communal, d'adhérer au domaine 1 et sous-domaine 1 pour la collecte des déchets ménagers , notamment les déchets résiduels et les déchets organiques ,et mentionnant le nombre de 88 parts à souscrire auprès de l'intercommunale pour un montant de 2.200 euros;
Considérant que la collecte des déchets ménagers est une mission de service public et que toute personne physique domiciliée ou résidant à titre principal ou secondaire sur le territoire de la Région wallonne a droit à un service public de gestion des déchets ménagers;
Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;
Considérant la réponse du Directeur Général d'Hygéa reçue par courriel en date du 9 octobre 2024 ci-jointe et faisant partie intégrante de la présente délibération;
Considérant l'importante augmentation des coûts de traitement des déchets, du prix de l'énergie, auxquels s'ajoute le coût de la collecte des ordures ménagères et biodéchets;
Considérant que consécutivement au tri sélectif, les citoyens achètent moins de sacs poubelle et que par conséquent les recettes (taxe immondice et vente de sacs poubelle) ne couvrent plus suffisamment le coût de traitement des déchets, et ne nous permettant plus d'atteindre le taux de couverture de 95 pour cent du coût vérité;
Considérant que la collecte des déchets ménagers est actuellement assurée par une société privée;
Considérant que le marché attribué à la société Cogétrina pour la collecte et le transport des déchets ménagers arrive à échéance le 31 décembre 2024;
Considérant que le dernier jour de collecte des déchets ménagers aura lieu le 31 décembre 2024;
Considérant que la collecte des déchets ménagers et biodéchets doit être mise en place au plus tard au 1er janvier 2025;
Considérant qu'actuellement la Commune de Quiévrain est affiliée à l'intercommunale Hygéa au domaine d'activité 1 , sous domaine d'activités 2 et sous domaine d'activités 3 ainsi qu'au domaine d'activités 2 et 3;

Considérant qu'Hygéa, intercommunale de gestion environnementale , permet de disposer de solutions intégrées afin de garantir une gestion optimale des gisements de matières premières que sont les déchets dans le Plan Wallon des Déchets-Ressources;
Considérant que le début des activités de l'intercommunale est prévu le 1er janvier 2025;
Considérant qu'outre le coût du service de collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et biodéchets qui s'avère moins onéreux, il est à noter que l'intercommunale Hygéa propose des services annexes tels que des points d'apports volontaires, un call center et l'application Recycle, la fourniture des sacs poubelle, les actions de sensibilisation et la communication en matière de tri et de prévention ainsi que le développement de nouveaux projets, qui présentent un avantage non négligeable pou les différents services de l'Administration communale;
Considérant que confier le service de collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et biodéchets à l'intercommunale Hygéa délesterait les différents services de l'Administration communale d'une charge de travail non négligeable;
Considérant que nous ne disposons d'aucune autre marge de manœuvre et que le schéma de collecte est imposé par l'intercommunale Hygéa ;
Considérant que le collège communal a marqué son accord sur l'affiliation à la proposition de service en porte-à-porte des déchets ménagers et biodéchets de l'intercommunale Hygéa en séance du 15 octobre 2024;
Considérant que la participation au capital du domaine d'activités 1, sous domaine d'activités 1 "collecte des ordures ménagères" est proposé par Hygéa par la souscription de 88 parts à 25,00 euros;
Considérant que l'affiliation de la Commune de Quiévrain correspondrait à une souscription en numéraire de 2.200,00 euros pour ce sous domaine d'activité;
Considérant que cette dépense sera inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2025;
Considérant l'avis favorable du Directeur financier remis en date du 4 novembre 2024;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 24/10/2024 ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver l'affiliation à un nouveau domaine d'activité et aux conditions qui lui sont liées concernant la collecte en porte-à porte des déchets ménagers et biodéchets de l'intercommunale HYGEA à partir du 1er janvier 2025.

Art. 2 : D'approuver le nouveau schéma de collecte de l'Intercommunale Hygéa.

Art. 3 : D'ajouter la souscription de 88 parts à 25,00 euros pour un montant total de 2.200 euros au capital de l'intercommunale et d'inscrire la dépense au Budget extraordinaire de 2025.

Art. 4 : De transmettre la présente décision à l'Intercommunale Hygéa et au directeur financier.

20. Finances -HYGEA - Reprise excédents de cotisation pour 2025

Monsieur Tromont explique que Hygea nous a transmis ses prévisions budgétaires 2025 en vue de l'établissement du coût-vérité prévisionnel 2025. Le courrier indique un excédent de cotisations de 260.306 euros en faveur de la commune de Quiévrain. Pour équilibrer le coût-vérité 2025 et éviter d'augmenter les taxes, il est nécessaire de prélever 145.420,00 euros de cet excédent, ce qui permettra de maintenir un taux de 100 %.

Le Conseil communal marque son accord sur la ratification de la décision du Collège communal du 24 octobre concernant l'affectation de l'excédent de cotisation du Secteur Propreté Publique.
Le Conseil marque son accord pour l'utilisation de l'excédent figurant au budget de l'Hygea au 31/12/2024, à hauteur de 145.420,00 €, afin de maintenir un taux de 100 %.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets tel que modifié à ce jour ;

Vu l'Arrêté du Gouvernent wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 septembre 2008, précisée par celle du 17 octobre 2008 relative à la mise en œuvre de l'A.G.W. du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la décision du Collège communal du 24 octobre 2024 de reprise de l'excédent de cotisation conservé par l'HYGEA en vue de lisser l'augmentation des coûts de l'intercommunale dans le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant les excédents de cotisation constatés lors de la clôture de l'exercice 2024 de l'intercommunale HYGEA ;

Considérant que le coût-vérité des déchets prévisionnel pour 2025 initial présentait un taux de couverture des dépenses de 77 % ;

Considérant que, dans le cadre de son plan de gestion, la commune de Quiévrain est tenue d'atteindre un taux de couverture des coûts de gestion des déchets d'au moins 100 % ;

Considérant que le coût-vérité des déchets prévisionnel pour 2025 a été recalculé, intégrant un excédent de cotisation de 145.420,00 euros, afin d'atteindre un taux de couverture des dépenses de 100 %;

DÉCIDE à l'unanimité :
Article unique : d'approuver l'utilisation de 145.420,00 euros de l'excédent pour maintenir le coût-vérité à 100 %.

21. Finances - coût-vérité en matière de gestion des déchets ménagers - Prévision 2025

Monsieur Tromont explique que le coût-vérité pour 2025 doit être soumis avant le 15 novembre 2024. Selon les calculs du service des finances, fondés sur les chiffres communiqués par l'intercommunale de gestion des déchets et les données comptables, le taux de couverture prévu serait de 100 %. Ce taux de 100 % est atteint grâce à la reprise d'un excédent de 145.420,00 euros.

Le Conseil communal arrête, à l'unanimité, le coût vérité prévisionnel 2025.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu les articles L1122-30, alinéa 1er et L1122-31 alinéa 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié à ce jour;
Vu le Décret du Gouvernement wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets tel que modifié à ce jour ;
Vu l'Arrêté du Gouvernent wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;
Vu la circulaire ministérielle du 30 septembre 2008, précisée par celle du 17 octobre 2008 relative à la mise en œuvre de l'A.G.W. du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;
Vu le projet de règlement taxe sur le ramassage des déchets ménagers - exercice 2025
Considérant que le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages doit être transmis au SPW, Département du Sol et des Déchets – Direction des Infrastructures de Gestion des Déchets avant le 15 novembre 2024 ;

Considérant que la Commune de Quiévrain est suivie par le Centre Régional d'Aide aux Communes et que ce dernier impose un taux de couverture de minimum 100% ;
Considérant les montants des recettes et des dépenses communiquées par le FEDEM et HYGEA pour l'exercice 2025 ;
Considérant que le dernier cout-vérité réel connu concerne l'exercice 2023 et s'établit à 99% ;
Considérant que le Collège souhaite atteindre au minimum un taux de couverture de 100% pour ne pas mettre en difficulté les finances communales ;
Considérant la reprise des excédents de cotisation à hauteur de 145.420,00 euros permet d'équilibrer le coût vérité prévisionnel 2025 ;

DÉCIDE à l'unanimité :
Article 1 : De solliciter la reprise des excédents capitalisés en HYGEA à concurrence de 145.420,00 € afin d'atteindre un taux de couverture de 100 %.
Article 2 : D'arrêter le taux du coût-vérité prévisionnel 2025 de la Commune de Quiévrain à 100 %, sur la base des prévisions budgétaires (recettes et dépenses) 2025 liées à la collecte et à la gestion des déchets relatifs à l'activité usuelle des ménages.

22. Finances - Règlement-taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2025

Monsieur Tromont explique qu'il y a lieu de procéder à l'adoption d'un nouveau règlement-taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2025 suite à l'élaboration du coût-vérité prévisionnel 2024. Il indique qu'il s'agit du même règlement que les années précédentes si ce n'est que le rouleau de sacs poubelles blancs a été remplacé par un rouleau de sacs poubelles moka.

Monsieur Landrain explique qu'il y a quelques jours, il a été contacté par Monsieur Tromont. Il voulait avoir le sentiment de la nouvelle majorité. Il a fallu aller puiser un peu plus dans les excédents pour maintenir le même service pour le citoyen. Il relève que les excédents ne sont pas éternels et il faudra voir comment faire à l'avenir. On pourrait supprimer le rouleau gratuit mais il y a justement un article dans la presse de ce matin qui condamne la pratique à La Louvière.

Monsieur Tromont indique que dans la délibération, il convient d'ajouter à l'article 3, a, b, c etc devant les catégories de ménage. Il conclut que le meilleur système est celui où on paie sa taxe en fonction de son tonnage comme à Dour.

Monsieur Landrain lui répond qu'il a eu 12 ans pour mettre ce système en place.

Le point est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Tromont relève que c'est très rare que le PS vote la taxe. D'ailleurs, il ne l'a jamais votée.

Monsieur Landrain fait remarquer que la situation n'est plus la même. Avant, donner des sacs poubelles gratuits équivalait à une non recette. Maintenant, il s'agit d'une dépense supplémentaire puisqu'il faut acheter les sacs poubelles à Hygea. Donner des sacs poubelles aux citoyens est un faux cadeau. Cela peut induire de devoir augmenter la taxe pour respecter le coût vérité.

Délibération.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution et plus particulièrement ses articles 41, 162 et 170§4 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et L1133-2, L1331-1 et L1331-2, L3131-1 §1er 3°, L3132-1, et L3321-1 à L3321-12 ;
Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des couts y afférents ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre l'imposition provinciale ou communale ;
Vu la Circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2025 ;
Vu la situation financière de la commune ;
Considérant le budget de l'intercommunale HYGEA pour 2025 ;
Considérant les excédents de cotisation conservés par l'intercommunale HYGEA ;
Attendu que, étant donné que le coût est appelé à varier d'une année à l'autre, il est recommandé de voter annuellement le règlement sur la taxe sur la gestion des déchets ménagers et assimilés ;
Attendu que la commune se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et de ses missions de service public ;
Considérant qu'en vertu de l'article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, la commune se doit de répercuter directement les coûts de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages sur les usagers, à concurrence de 95% minimum et de 110 % maximum des couts à charge de la commune ;
Considérant qu'il ressort de l'arrêté du 5 mars 2008 que le Gouvernement wallon impose aux communes d'appliquer le principe du coût-vérité en matière de politique des déchets issus de l'activité usuelle des ménages, de mettre en place un service minimum de gestion des déchets ménagers et d'établir une contribution tenant compte de la composition des ménages ;
Considérant que la commune de Quiévrain étant sous plan de gestion, elle doit atteindre un taux de couverture des coûts de gestion des déchets d'au moins 100% ;
Considérant la volonté du Conseil communal d'adopter des mesures en relation avec les situations spécifiques vécues au quotidien par la population ;
Considérant dès lors qu'il convient d'accorder des réductions aux bénéficiaires de revenus minimaux afin d'alléger leur charge fiscale ;
Considérant la volonté du Conseil communal de limiter la contribution financière des personnes physiques ou morales dont l'enlèvement des déchets ménagers et assimilé est assuré par une société privées via un contrat de service ;
Considérant la volonté de la Région wallonne que le coût de la gestion des déchets soit répercutée sur le citoyen sur le principe du pollueur-payeur ;
Considérant l'évolution importante des coûts relatifs à la gestion et aux services liés aux déchets ;
Considérant dès lors que la situation financière de la Commune requiert la participation à ces dépenses de toutes personnes susceptibles de profiter de ces services ;
Sur proposition du Collège communal ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 24/10/2024 ;

Arrête, à l'unanimité, le règlement suivant :

Article 1 :

Il est établi, pour l'exercice 2025, une taxe communale sur l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés.

Article 2 :
La taxe est due par le chef de ménage et solidairement par tous les membres du ménage qui, au 1er janvier de l'exercice d'imposition, sont inscrits au Registre de la population ou au Registre des étrangers, en ce compris les registres d'attente.
Par ménage, il faut entendre soit une personne vivant seule, soit la réunion de plusieurs personnes qui, unies ou non par des liens de parenté, occupent habituellement un même logement et y vivent en communauté.
L'impôt est aussi dû par tout ménage second résident recensé comme tel au 1er janvier de l'exercice d'imposition.
Par ménage second résident, il faut entendre soit une personne vivant seule, soit la réunion de plusieurs personnes qui, pouvant occuper un logement sur le territoire de la commune, n'est/ ne sont pas inscrit(s) pour ce logement au Registre de la population ou au Registre des étrangers.
Lorsque le ménage et le redevable repris à l'article 3 d) et e) sont constitués des mêmes personnes et inscrits à la même adresse, il n'est dû qu'un seul impôt, le plus élevé.

Article 3 :
Les taux de la taxe annuelle, non fractionnable, qu'il y ait ou non recours effectif au service, sont fixés à :
a) 75,00 € par ménage composé d'une seule personne, donnant droit à 10 sacs-poubelle résiduels ;
b) 145,00 € par ménage composé de 2 personnes, donnant droit à 10 sacs-poubelle résiduels ;
c) 150,00 € par ménage composé de 3 personnes ou plus, donnant droit à 10 sacs-poubelle résiduels ;
d) 200,00 € pour les exploitations commerciales, industrielles ou artisanales, dont le lieu d'exploitation sert ou non de lieu d'habitation à l'exploitant, les PME, les écoles, les commerçants et indépendants titulaires d'un numéro de TVA ou inscrits au registre de commerce, ainsi que pour les professions libérales ;
e) 600,00 € pour les grandes surfaces (plus de 200 m²) ;
f) 75,00 € par ménage second résident, donnant droit à 10 sacs-poubelle résiduels.

Article 4 :
Un dégrèvement total de la taxe sera accordé aux personnes désignées à l'article 3 a., 3 b. ou 3 c. du présent règlement dont les revenus au 1er janvier de l'exercice d'imposition sont égaux au revenu d'intégration social ou en dessous de celui-ci. Les revenus définis ci-avant seront automatiquement adaptés au 1er janvier des années qui suivent selon les règles définies par la législation qui leur est propre.
Ce dégrèvement sera accordé après présentation auprès du Collège communal de l'avertissement extrait de rôle de l'impôt des personnes physiques de l'année antérieure à celle du rôle de la taxe susvisée ou en cas d'impossibilité, par tout autre moyen de droit.
L'impôt est ramené à **75,00 €** pour les contribuables visés à l'article 3 lorsqu'un enlèvement des déchets ménagers et assimilés est assuré par une société privée.
L'impôt n'est pas applicable en ce qui concerne les immeubles ou parties d'immeubles affectés à un service d'utilité publique gratuit ou non, même si ces biens ne sont pas propriété domaniale ou sont pris en location soit directement, soit indirectement par l'Etat, soit à l'intervention de ses préposés.

Article 5 :
Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999 relatif à la procédure en matière de réclamation.

Article 6 :
Pour les redevables visés à l'article 3 d), 3 e) et 3 f), l'Administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant le 1er juillet 2024. La charge de la preuve du dépôt de celle-ci incombe au contribuable.
A défaut d'avoir reçu cette formule de déclaration, le contribuable est tenu de donner à l'Administration communale tous les éléments nécessaires à la taxation, et ce, au plus tard le 1er juillet de l'exercice d'imposition.
En cas de non-respect des dispositions qui précèdent, sera entamée la procédure de taxation d'office conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Dans ce cas, la majoration sera fixée à 100% de l'impôt.

Article 7 :
En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance fixée sur l'avertissement extrait de rôle, conformément à l'article 30 du 13 avril 2019 introduisant le code de recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non-fiscales, une sommation sera envoyée au contribuable. Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais seront recouvrés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

Article 8 :
La présente décision sera applicable le 1er jour qui suit le jour de sa publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
Le fait et la date de sa publication seront constatés par une annotation dans le registre des publications des règlements et ordonnances des autorités communales.

Article 9 :
Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux article L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

23. Finances - Budget 2024 - modification budgétaire n°2

Monsieur Tromont explique que cette modification budgétaire n°2 intègre le résultat du compte communal 2018, c'est aussi une adaptation des prévisions budgétaires initiales tant en recettes qu'en dépenses en fonction des éléments survenus en cours d'année pour permettre de poursuivre les activités communales. Notre commune est placée sous plan de gestion et nous avons l'obligation de présenter notre projet de MB n°2 aux autorités de tutelle préalablement au Conseil communal. Le Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC) et le Service Public de Wallonie, Direction générale des Pouvoirs locaux ont examiné notre projet de Modification Budgétaire n° 2 2024 lors d'une réunion organisée le jeudi 17 octobre. Après avoir tenu compte de leurs remarques, nous soumettons à l'examen des membres du Conseil communal la modification budgétaire n° 2 de l'année 2024. Les membres de la Commission des finances ont examiné cette MB n°2 lors de la réunion ce jeudi 31octobre 2024 et je les remercie pour leur travail et leurs questions. Je remercie également le Directeur financier Monsieur Charles Vanrossomme et Madame Clémentine Sellami pour tout le travail fourni lors de l'établissement de cette MB.
Monsieur Tromont mentionne les modifications importantes. En ce qui concerne les recettes, globalement, les recettes augmentent de 255.492 € par rapport au budget initial 2024. Par rapport à la MB 1, elles augmentent de 214.665 €.
Les recettes de prestations augmentent de 95.260 €.
- produits des concessions Gaz : - 9.021 €
- produits des concessions Electricité : - 2.512 €
- remboursement Ethias et Luminus : 74.841 €
- remboursement cotisation IRSIA : 31.952 €

Les recettes de transferts augmentent :
- compensation travailleurs frontaliers : 394 €
- taxe additionnelle IPP : 67.584 €

Les recettes de prélèvements augmentent de 51.425 €.
En ce qui concerne les dépenses, elle augmentent de 119.746 €.
Les dépenses de personnel diminuent encore de 168.590 €.
Par rapport au budget initial la diminution est donc de 247.447 €.
Cette diminution s'explique :
- une diminution de la cotisation de responsabilisation selon le recalcule de l'ONSS de 85.979 €.
- par l'absence pour raison médicale d'un certain nombre d'agents et du personnel statutaire en disponibilité.
- certains recrutements prévus au plan d'embauche ont été retardés (ex : recrutement d'un fossoyeur).

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 46.157 €. Par rapport au budget initial l'augmentation est de 145.619 €.
- Frais de correspondance : + 15.000 € ;
- Frais de confection CI, permis conduire, passeport : + 10.000 € ;
- Prestations administratives : + 2.000 € ;
- Redevance Unisono : + 500 € ;
- Entretien et location de vêtements de travail : + 3.000 € ;
- Contrôle de conformité des bâtiments : + 5.500 € ;
- Frais entretien, réparation et contrôle technique : + 3.000 ;
- Lutte contre la neige et le verglas : + 1.000 € ;
- Enseignement, assurances : + 3.000 € ;
- frais de voyage : - 10.000 € ;
- fourniture d'eau : + 1.000 € ;
- Décret-Ludothèque : + 700 € ;
- Frais de voyages Villers la Ville : + 1.000 € ;
- Manifestations culturelles : + 1.000 € ;
- Frais techniques pour fêtes et manifestations : + 1.000 € ;
- Location et entretien fournitures techniques : - 2.000 € ;

- Réparation corniche St-André : + 4.788 €.
Les dépenses de transferts augmentent de 100.988,39 €.
- Non valeurs de droits constatés : + 102.898,39 € ;
- Commémoration Marthe Donas : + 1.000 € ;
- Prime pour l'adoption d'un animal : - 910 € ;
- Reprises de concessions avant terme : - 2.000 €.
Les dépenses de dette augmentent de 1.500 €, il s'agit des intérêts débiteurs des comptes courants.
Les dépenses de prélèvements sont de 20.849,54 €.
Monsieur Tromont indique que pour le service extraordinaire, la modification budgétaire n° 2 extraordinaire se clôture par un boni de 951.716,35 € et au global un boni de 2.472.841,59 €.
Il indique que les recettes de dettes (emprunts) augmentent de 828.811€ et les recettes de transferts, Fonds de réserve PIMACI augmentent de 128.085 €.
Il relève que les dépenses d'investissements diminuent de 75.925 €. Il explique que pour :
Amélioration et égouttage rue Jean Glineur : + 44.000 €
Amélioration et égouttage rue du Marais : + 110.000 €
Amélioration et égouttage rue Neuve : + 20.000 €
Amélioration du Chemin de Maninval, Bureau d'étude : - 18.000 €
Amélioration et égouttage de la rue du Chemineau : + 220.000 €
Amélioration du parking de l'Administration communale : + 10.000 €
Rénovation énergétique Administration communale : + 250.000 €
Mise en conformité des bâtiments-cure de Quiévrain : + 17.000 €
Rénovation énergétique Centre d'Animation : + 30.000 €
Cheminement cyclable et piéton : - 420.000 €
Aménagement de l'espace multimodale à Flore Henry : - 180.000 €
Cette modification budgétaire à l'extraordinaire nous permet d'affiner et de compléter le calendrier des investissements publics en fonction de l'évolution des dossiers et des subsides confirmés depuis l'établissement du budget initial.
Cette MB n°2 nous permet d'intégrer le résultat du compte communal 2018 et d'adapter les prévisions budgétaires initiales en fonction des éléments survenus en cours d'année. Les recettes du service ordinaire augmentent de 214.665 € par rapport à la MB n°1. Les recettes de prestations augmentent de 95.260 €, la recette de la taxe additionnelle IPP augmente de 67.484 € et les recettes de prélèvement augmentent de 51.425 €. Les dépenses du service ordinaire augmentent de 119.746 €. Les dépenses de personnel diminuent de 168.500 €, la cotisation de responsabilisation pension diminue de 85.979 € suivant le nouveau calcul de l'ONSS et du SPF pension. A l'exercice propre, cette Modification budgétaire présente un boni de 221.392,52 €.
En résumé, Monsieur Tromont relève qu'aujourd'hui, nous disposons toujours :
- de provisions pour la Zone de police de 235.128,38 €,
- du Plan Oxygène 2023 de 523.929,52 €,
- d'un fonds de réserve ordinaire de 77.133,64 €,
soit au total, 836.191,44 € mobilisables et utilisables ! Nous n'avons pas un bas de laine mais nous avons fait des provisions. Ces montants seront bien utiles lors de l'établissement du budget 2025. Nous avons été prévoyants.

Monsieur Landrain indique que cela se passait bien jusqu'aux mots de la fin : "On a fait des provisions. On n'a pas un bas de laine mais des provisions". Il relève que lorsque la majorité a acheté la bibliothèque, elle nous a présenté une belle mariée. Il ne fallait que quelques milliers d'euros pour l'emménagement. Or, la majorité était au courant que le chauffage était totalement mort. En Conseil, sans savoir cela, les Conseillers ont posé la question de savoir comment était-il possible d'acheter le bâtiment sans négocier le prix. Sachant en plus depuis que pour remettre le chauffage en marche, il y en a pour 175.000€. C'est, par conséquent, scandaleux sachant cela, de finir son exposé en disant qu'on a bien géré et qu'on a été prévoyant. Il y a 6 comptes de retard et un énorme problème de chauffage à la future bibliothèque. Monsieur Landrain ne comprend pas pourquoi le prix n'a pas été négocié. Des commerçants de la rue ont fait une offre à 250.000€ et sont persuadés que Belfius aurait vendu à 300.000€.

Monsieur Depont répond que la majorité savait qu'il y avait un problème de chauffage. Mais elle ne connaissait pas l'ampleur. L'estimation qui a été faite par rapport au chauffage a été faite par la société qui a notre marché annuel. Elle a

réalisé l'estimation pour remettre le chauffage tel qu'il existait à l'époque. Mais le technicien qui est venu a indiqué qu'il y a d'autres possibilités.

Monsieur Yetkin relève que Belfius a été acheté dans la précipitation.

Monsieur Depont indique qu'il y avait d'autres amateurs prêts à mettre le prix.

Monsieur Landrain explique que ce n'est pas le bâtiment qu'ils remettent en cause. C'est le montant et le fait de ne pas avoir négocié le prix.

Monsieur Depont indique que dans le dossier de demande de subside, il y a un budget qui a été prévu pour les travaux.

Monsieur Landrain rappelle que la majorité avait présenté cela en indiquant qu'il ne faudrait que quelques milliers d'euros pour l'aménagement. Il explique que la majorité a acheté un bâtiment à 500.000€ sans négocier alors que la toiture de la bibliothèque actuelle fuit et qu'il convient de prévoir un emménagement rapide. Or sans chauffage, on se demande dans quelles circonstances la majorité envisageait l'emménagement. Peut-être avec des écharpes et des cagoules. Monsieur Landrain estime que quand, en plus, on a un prestataire de service, on lui demande son avis sur l'état du chauffage avant d'acheter. Ainsi si le chauffage est en phase terminale plutôt qu'en petite grippe, on négocie le prix.

Monsieur Yetkin relève qu'on aurait pu créer un autre projet. Avec les travaux, on va arriver à un budget de 700.000€.

Le point est approuvé à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 18 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu'« à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières »;

Attendu que le choix opéré pour le budget initial et pour la première *modification budgétaire* 2024 était recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières ;

Attendu que le choix opéré est conservé aux présentes modifications budgétaires;
Considérant la concertation organisée avec le CRAC et la DGO5 en date du 17 octobre 2024

Après en avoir délibéré en séance publique,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **18/10/2024,**

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 18/10/2024 ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

Art. 1er
D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2024 :
1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	12.173.813,78	5.822.174,29
Dépenses totales exercice proprement dit	11.931571,72	4.870.457,94
Boni / Mali exercice proprement dit	242.242,06	951.716.35
Recettes exercices antérieurs	177.985,65	1.493.585,62
Dépenses exercices antérieurs	192.860,25	837.438,17
Prélèvements en recettes		1.314.422,09
Prélèvements en dépenses		449.444,30
Recettes globales	12.351.799,43	8.630.182,00
Dépenses globales	12.145.281,51	6.157.340,41
Boni / Mali global	206.517,92	2.472.841,59

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.450.677,70	28/10/2024
Fabriques d'église	Baisieux 14.065,37	28/10/2024
	Audregnies: 7.463,09	28/10/2024
	Quievrain: 53.650,31	28/10/2024
Zone de police	1.116.727.72	28/10/2024
Zone de secours	248.362,28	28/10/2024
Autres (*préciser*)	103.675,41	28/10/2024

3. Budget participatif : non

Art. 2.
De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

24. RC rue de l'Eglise à Audregnies : Organisation du stationnement

Madame la Bourgmestre explique que la pharmacie sise rue de l'Eglise à Audregnies l'a interpellée concernant la problématique du stationnement non réglementé sur le trottoir. Des véhicules régulièrement "ventouses" se stationnent donc de manière aléatoire, ce qui compromet l'offre en stationnement.
Le Conseiller en sécurité des aménagements de voirie du Service public de Wallonie a donné un avis favorable sur le règlement complémentaire suivant :
A la rue de l'Eglise à Audregnies,
- d'organiser le stationnement perpendiculairement aux habitations, sur le large trottoir existant, du côté impair, le long des n°23B et 25.La mesure est matérialisée par les marques au sol appropriées

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant que, suite à une problématique liée aux stationnements, le Service Public Wallon, Département des infrastructures locales, Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries,sis 8, Boulevard du Nord à 5000 Namur émet un avis favorable en date du 10 avril 2024 référencé 2024-00003937 et propose un projet de règlement complémentaire étayé ci-après:

- A la rue de l'Eglise à Audregnies, d'organiser le stationnement perpendiculairement aux habitations, sur le large trottoir existant, du côté impair, le long des n°23B et 25.

La mesure est matérialisée par les marques au sol appropriées

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1 : A la rue de l'Eglise à Audregnies, d'organiser le stationnement perpendiculairement aux habitations, sur le large trottoir existant, du côté impair, le long des n°23B et 25.
La mesure est matérialisée par les marques au sol appropriées.

Art.2: De transmettre la présente décision à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

25. RC Chaussée Brunehault à Audregnies : Organisation du stationnement

Madame la Bourgmestre explique que suite à l'ouverture de la boulangerie et du distributeur de billets à la Chaussée Brunehault à Audregnies, elle a interpellé le service travaux concernant la problématique du stationnement non

règlementé sur le trottoir.
Le Conseiller en sécurité des aménagements de voirie du Service public de Wallonie a donné un avis favorable sur le règlement complémentaire suivant :
A la Chaussée Brunehault à Audregnies, d'organiser le stationnement en épi sur le large trottoir existant, du côté pair, le long des n°12B et 12C
La mesure est matérialisée par les marques au sol appropriées

- A la demande du gérant du distributeur de billets Batopin, vu le stationnement sauvage sur le trottoir face au bâtiment et au droit /sur le passage piétons, le service travaux a mis en place des potelets afin de sécuriser les usagers faibles.

- A la demande de Madame la Bourgmestre, et afin d'éviter les véhicules « ventouses » et ainsi permettre une bonne rotation de l'offre en stationnement, des signaux E9a réglementant le stationnement peuvent être placés et une inscription peut être rajoutée:
* la durée maximale pendant laquelle le stationnement est autorisé ou réservé.
Le service travaux propose de mettre 3 signaux E9a avec disque + additionnel 30 min – de 7h à 19 h

Monsieur Landrain indique que les 30 minutes de stationnement, c'est bien mais c'est seulement dissuasif car il se demande qui va aller contrôler cela.

Madame la Bourgmestre répond que le souci est que certaines voitures restent toute la journée voire tout le week-end.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant que, suite à l'ouverture d'une boulangerie et d'un distributeur de billets, le Service Public Wallon, Département des infrastructures locales, Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries,sis 8, Boulevard du Nord à 5000 Namur émet un avis favorable en date du 10 avril 2024 référencé 2024-00003937 et propose un projet de règlement complémentaire étayé ci-après :
-A la Chaussée Brunehault à Audregnies, d'organiser le stationnement en épi sur le large trottoir existant, du côté pair, le long des n°12B et 12C
La mesure est matérialisée par les marques au sol appropriées;

DECIDE à l'unanimité :

Art. 1 : A la Chaussée Brunehault à Audregnies, d'organiser le stationnement en épi sur le large trottoir existant, du côté pair, le long des n°12B et 12C
La mesure est matérialisée par les marques au sol appropriées.

Art.2: De transmettre la présente décision à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

26. RC Voirie: approbation rue de la Frontière - interdire le stationnement - Accessibilité au site de l'Industrielle Boraine

Madame la Bourgmestre explique que suite à une demande de l'Industrielle Boraine relative à un problème d'accessibilité du charroi lourd de livraison sur leur site, le Conseiller en sécurité des aménagements de voirie du Service public de Wallonie a donné un avis favorable sur le règlement complémentaire suivant :

Dans la rue de la Frontière :

La mesure relative à une interdiction de stationner réglementée le long du n°39 est abrogée ;

Le long du n°39, le stationnement est interdit du lundi au vendredi de 7 h00 à 16h00, de l'opposé du n°20 à l'opposé du pignon du n°16.La mesure est matérialisée par des signaux E1 complétés d'un panneau additionnel reprenant la mention ''Du lundi au vendredi de 7 h00 à 16 h00''.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant que, suite à une demande de l'Industrielle Boraine relative à un problème d'accessibilité du charroi lourd de livraison sur leur site, le Service Public Wallon, Département des infrastructures locales, Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries,sis 8, Boulevard du Nord à 5000 Namur émet un avis favorable en date du 04 juillet 2024 référencé 2024-00003937 et propose un projet de règlement complémentaire étayé ci-après :

Dans la rue de la Frontière :

- D'abroger la mesure relative à une interdiction de stationner réglementée le long du n°39;
- D'interdire le long du n°39, le stationnement, du lundi au vendredi de 7 h00 à 16h00, de l'opposé du n°20 à l'opposé du pignon du n°16.*La mesure est matérialisée par des signaux E1 complétés d'un panneau additionnel reprenant la mention ''Du lundi au vendredi de 7 h00 à 16 h00';*

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1 : <u>Dans la rue de la Frontière :</u>

- D'abroger la mesure relative à une interdiction de stationner réglementée le long du n°39;
- D'interdire le long du n°39, le stationnement, du lundi au vendredi de 7 h00 à 16h00, de l'opposé du n°20 à l'opposé du pignon du n°16.*La mesure est matérialisée par des signaux E1 complétés d'un panneau additionnel reprenant la mention ''Du lundi au vendredi de 7 h00 à 16 h00';*

Art.2: De transmettre la présente décision à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

27. RC Voirie: Rue d'Angre à Baisieux - organisation du stationnement

Madame la Bourgmestre explique que les administrés de la rue d'Angre se plaignent du stationnement sauvage, en accotement, trottoir et sur la nouvelle piste cyclable et ce, lors des événements organisés par la ferme pédagogique "Au Chant du Fianau". Afin d'augmenter l'offre en stationnement, le Conseiller en sécurité des aménagements de voirie du

Service public de Wallonie a donné un avis favorable sur le règlement complémentaire (RC) suivant et à soumettre à l'agent d'approbation:
1. Les zones d'évitement striées disposées en une chicane existant à hauteur du n°186A sont abrogées.
2. Des bandes de stationnement amorcées par des zones d'évitement striées triangulaires de 3x2 mètres sont établies :

- Du côté et entre le poteau d'éclairage n°131/00512 et le n°180 on inclus, sur une distance de 22 mètres ;
- Du côté et entre les n°187 et 189 non inclus ;
- À l'opposé et entre les n°186A et 184.

La mesure est matérialisée par les marques au sol appropriées.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant que, suite aux stationnements sauvages, le Service Public Wallon, Département des infrastructures locales, Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries,sis 8, Boulevard du Nord à 5000 Namur émet un avis favorable en date du 04 juillet 2024 référencé 2024-00011698 et propose un projet de règlement complémentaire étayé ci-après:
1.A la rue d'Angre, d'abroger les zones d'évitement striées disposées en une chicane existant à hauteur du n°186A;
2.D'établir des bandes de stationnement amorcées par des zones d'évitement striées triangulaires de 3x2 mètres:

- Du côté et entre le poteau d'éclairage n°131/00512 et le n°180 on inclus, sur une distance de 22 mètres ;
- Du côté et entre les n°187 et 189 non inclus ;
- À l'opposé et entre les n°186A et 184.

La mesure est matérialisée par les marques au sol appropriées.

DECIDE, à l'unanimité :

Art.1: A la rue d'Angre, d'abroger les zones d'évitement striées disposées en une chicane existant à hauteur du n°186A.

Art.2 : A la rue d'Angre, d'établir des bandes de stationnement amorcées par des zones d'évitement striées triangulaires de 3x2 mètres:

- Du côté et entre le poteau d'éclairage n°131/00512 et le n°180 on inclus, sur une distance de 22 mètres ;
- Du côté et entre les n°187 et 189 non inclus ;
- À l'opposé et entre les n°186A et 184.

La mesure est matérialisée par les marques au sol appropriées.

Art.3 :De transmettre la présente décision à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

28. RC Voirie: Chaussée Brunehault n° 2 à Quiévrain - sécurisation du carrefour.

Madame la Bourgmestre explique qu'une administrée, propriétaire de l'habitation sise Chaussée Brunehault n°2, dénonce

l'insécurité des occupants et ce, suite au nombreux accidents qui ont eu lieu notamment avec impacts et dégâts importants sur la façade.
Le Conseiller en sécurité des aménagements de voirie du Service public de Wallonie a donné un avis favorable sur le règlement complémentaire (RC) suivant et à soumettre à l'agent d'approbation :
Une zone d'évitement striée est établie le long du n°191 de la rue de Montroeul, à son débouché sur celle-ci en conformité avec le croquis, ci-dessous.
La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.
Le service Travaux propose également de sécuriser plus encore les abords de l'habitation en plaçant des potelets (+/- 4) à l'intérieur de la zone striée. Ces potelets seront implantés en tenant compte du charroi lourd et agricole. La pose des potelets ne nécessite pas de RC.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant que, suite à un sentiment d'insécurité de la rue, le Service Public Wallon, Département des infrastructures locales, Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries,sis 8, Boulevard du Nord à 5000 Namur émet un avis favorable en date du 4 juillet 2024 référencé 2024-00011698 et propose un projet de règlement complémentaire étayé ci-après:

-A la Chaussée Brunehaut, d'établir une zone d'évitement striée le long du n°191 de la rue de Montroeul,à son débouché sur celle-ci en conformité avec le croquis proposé;
La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1 : A la Chaussée Brunehaut,d'établir une zone d'évitement striée le long du n°191 de la rue de Montroeul, à son débouché sur celle-ci en conformité avec le croquis proposé.
La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Art.2: De transmettre la présente décision à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

29. RC :Création d'un stationnement PH - Place du Ballodrome

Madame la Bourgmestre explique que suite à une demande d'un administré concernant la création d'un stationnement pour personne handicapée sise 11, Place du Ballodrome à Quiévrain, l'Inspecteur de la Sécurité routière a proposé le règlement complémentaire suivant :

A la Place du Ballodrome, de réserver le stationnement aux personnes handicapées du côté impair, le long de l'immeuble n°11.
La mesure est matérialisée par un signal E9a complété du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention ''6 m''.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant que, suite à une demande d'un administré, le Service Public Wallon, Département des infrastructures locales, Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries,sis 8, Boulevard du Nord à 5000 Namur émet un avis favorable en date du3 octobre 2024 référencé 2024-00016737 et propose un projet de règlement complémentaire étayé ci-après:

- A la Place du Ballodrome à Quiévrain, de réserver le stationnement aux personnes handicapées du côté impair, le long de l'immeuble n°11.

La mesure est matérialisée par un signal E9a complété du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention ''6 m''.

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1 : A la Place du Ballodrome, de réserver un emplacement de stationnement aux personnes handicapées, du côté impair, le long de l'immeuble n°11.
La mesure est matérialisée par un signal E9a complété du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention ''6 m''.

Art.2: De transmettre la présente décision à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

30. Marché de Travaux - Rénovation énergétique de l'Administration communale - Approbation des conditions et du mode de passation - modifications

Monsieur Tromont explique que dans le cadre de l'appel à projet relatif à la rénovation énergétique des bâtiments appartenant au pouvoirs locaux (PRW projet 49), le Conseil communal du 25 juin 2024 a approuvé les conditions et le mode de passation du marché de travaux relatif à la rénovation énergétique de l'Administration communale.
En date du 14 août 2024, le Service public de Wallonie a approuvé le projet mais apporte des remarques dites substantielles au marché de travaux. L'ensemble des remarques est repris dans le courrier en annexe.
Le montant global estimé du marché de travaux reste inchangé et s'élève toujours à à 739.105,90 € TVAC.
Afin de respecter les règles des marchés publics, il est nécessaire que le Conseil communal approuve les documents du marché modifiés et approuve le projet d'avis de marché.

Le cahier des charges modifié N° 2024-1151/DOSSIER PRO - Ind.2QUI-1628 – Maison Communale et ses annexes relatif aux travaux de rénovation énergétique de l'Administration communale a été envoyé en date du 08 octobre 2024 par l'auteur de projet, Adem Bureau, Place de Flandres, 9 à 7000 Mons.
Le marché est divisé en lots :
* Lot 1 (" Gros-œuvre, parachèvements, pilotages et HVAC "), estimé à 632.984,41 € TVAC ;
Ce lot 1 est divisé en tranches :
* Tranche ferme : Tranche de marché 1 TOME 0 : Entreprise / TOME 1 : Terrassements / TOME 2 : Superstructure / TOME 3 : Travaux de couverture / TOME 4 : Fermeture / Finitions extérieures /TOME 5 : Fermeture / Finitions intérieures / TOME 6 : HVAC / TOME 7 : Electricité – relatifs : Travaux préparatoires, Gros-œuvre et pilotage (percements de baies ; petits travaux de maçonnerie ; isolation, renforcement structure de toiture, parachèvements, techniques spéciales, protection EI30 charpente) (Estimé à : 537.237,24 € TVAC)
* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 – PIE de TOME 5 : Travaux de confort (Réf N°10) (Estimé à : 82.409,40 € TVAC)
* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 3 – TOME 8 : Travaux de peinture (Réf N°80) (Estimé à : 13.337,77 € TVAC)
* Lot 2 (" Abords "), estimé à 106.121,49 € TVAC ;
Ce lot 2 est divisé en tranches :
* Tranche ferme : Tranche de marché 1 TOME 0 : Entreprise / TOME 6 : HVAC / TOME 7 : Electricité / TOME 9 : Abords:. (Estimé à : 106.121,49 € TVAC)
La procédure arrêtée est la procédure ouverte.
Il est demandé au Conseil communal d'approuver les conditions du présent marché public.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 30 août 2022 relative à l'accord de principe pour introduire un dossier de candidature dans le cadre de l'appels PRW projet 49 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics;

Vu la décision du Collège communal du 14 mars 2023 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Rénovation énergétique de l'Administration communale " à Adem Bureau, Place de Flandres, 9 à 7000 Mons ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 juin 2024 approuvant les conditions et le mode de passation du marché de travaux relatif à la rénovation énergétique de l'Administration communale;

Considérant que les documents du marché ont été soumis au pouvoir subsidiant sur le guichet des pouvoirs locaux réceptionnés en date du 10 juillet 2024;

Considérant que dans le courrier du 14 août 2024 du Service public de Wallonie approuve le projet mais sollicite la modification de remarques dites substantielles;

Considérant le cahier des charges modifié N° 2024-1151/DOSSIER PRO - Ind.2QUI-1628 – Maison Communale et ses annexes relatif à ce marché établi en date du 08 octobre 2024 par l'auteur de projet, Adem Bureau, Place de Flandres, 9 à 7000 Mons ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 (" Gros-œuvre, parachèvements, pilotages et HVAC "), estimé à 632.984,41 € TVAC ;
Considérant que ce lot est divisé en tranches :
* Tranche ferme : Tranche de marché 1 TOME 0 : Entreprise / TOME 1 : Terrassements / TOME 2 : Superstructure / TOME 3 : Travaux de couverture / TOME 4 : Fermeture / Finitions extérieures /TOME 5 : Fermeture / Finitions intérieures / TOME 6 : HVAC / TOME 7 : Electricité – relatifs : Travaux préparatoires, Gros-œuvre et pilotage (percements de baies ; petits travaux de maçonnerie ; isolation, renforcement structure de toiture, parachèvements, techniques spéciales, protection EI30 charpente) (Estimé à : 537.237,24 € TVAC)
* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 – PIE de TOME 5 : Travaux de confort (Réf N°10) (Estimé à : 82.409,40 € TVAC)
* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 3 – TOME 8 : Travaux de peinture (Réf N°80) (Estimé à : 13.337,77 € TVAC)

* Lot 2 (" Abords "), estimé à 106.121,49 € TVAC ;
Considérant que ce lot est divisé en tranches :
* Tranche ferme : Tranche de marché 1 TOME 0 : Entreprise / TOME 6 : HVAC / TOME 7 : Electricité / TOME 9 : Abords: (Estimé à : 106.121,49 € TVAC)

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 739.105,90 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Département des infrastructures locales, Direction des bâtiments, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur par l'appel à projet PRW projet 49 concernant la rénovation énergétique des bâtiments appartenant aux pouvoirs locaux ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 137/732-60 (n° de projet 20220029) et sera financé par emprunts et subsides ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **11/10/2024 ;**

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 22/10/2024 ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Art. 1er°: D'approuver le cahier des charges N° 2024-1151/DOSSIER PRO - Ind.2QUI-1628 – Maison Communale et le montant estimé du marché "Rénovation énergétique de l'Administration communale ", établis par l'auteur de projet, Adem Bureau, Place de Flandres, 9 à 7000 Mons. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 739.105,90 € TVAC.

Art. 2°: De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3°: De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4°: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 137/732-60 (n° de projet 20220029).

31. Marché de Travaux - Remplacement AGW EP - Année 2024 - Recours à la centrale d'achat intitulée Charte « éclairage public ».

Monsieur Tromont explique que suite à l'adhésion à la convention cadre et à la charte " éclairage public" d'ORES du Conseil communal du 24 novembre 2022, il est demandé au Conseil communal de recourir à la centrale d'achat afin de remplacer les 144 points lumineux AGW EP pour l'année 2024. Il est aussi demandé au Conseil d'approuver le montant de commande de 53.578,60 € TVAC.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30 ;

Vu le décret du 12/04/2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement son article 11 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 4, 6° ;

Vu la convention cadre établie entre l'Intercommunale ORES et la commune de Quiévrain et approuvée par le Conseil communal en sa séance du 24/11/2022;

Vu l'offre d'ORES n° 20777171 et les plans y annexés proposant le remplacement des luminaires de diverses rues de la section de Quiévrain et ce dans le cadre de son programme général de remplacement permettant une modernisation du parc d'éclairage public en 10 ans ;

Considérant que l'ensemble du parc doit être remplacé pour le 31/12/2029 ;

Considérant qu'il est prévu dans cette offre de remplacer 144 luminaires dans la section de Quiévrain ;

Considérant que la réalisation de ces travaux de remplacement permettra de réaliser une économie annuelle sur les factures de consommation d'électricité évalué par ORES au montant de 15.381,00 € HTVA € décrite dans le calcul d'économie d'énergie annexé à l'offre ;

Considérant que ce projet de remplacement est estimé à 63.859,84 € HTVA décrit dans l'offre d'ORES et ses annexes « Détail de l'offre » et « Récapitulatif de l'offre »;

Considérant que pour financer sa part estimée à un montant de 44.279,84 € HTVA, la Ville de Quievrain pourra bénéficier des modalités de financement reprises dans la convention transcrites dans le bon de commande annexé à l'offre présentée par ORES ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 426/73560 (numéro de projet 20240006) et sera financé par emprunts ;

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1 : de marquer son accord sur les travaux de remplacement / suppression des sources lumineuses conformément aux plans de l'offre n° 20777171 établis par ORES ;
Article 2 : d'approuver le bon de commande n° 20777171 présenté par ORES et son annexe 1 pour un montant de 63.859,84 € HTVA et dont la part communale est de 44.279,84 € HTVA.

32. Service Environnement - Règlement général de police - Livre Ier - Modification de l'article 26

Monsieur Robillard explique qu'un Arrêté royal du 11 mars 2024 relatif à l'usage détourné du protoxyde d'azote est entré en vigueur le 8 avril 2024 et modifie de ce fait l'article 26 du livre Ier du Règlement général de police. Il est demandé au Conseil communal d'approuver cette modification.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 11 décembre 2023 qui modifie la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales;
Vu la nouvelle loi communale ;
Vu l'arrêté royal du 11 mars 2024 relatif à l'usage détourné du protoxyde d'azote ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié à ce jour;
Vu le Code de l'environnement, tel que modifié à ce jour;
Vu le décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale, modifiant le livre Ier du Code de l'environnement et particulièrement le titre VI relatif à la poursuite administrative des infractions;
Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sureté et de la tranquillité publique;
Considérant que le présent Règlement permet aux communes de la Zone de Police des Hauts-Pays de lutter plus efficacement et plus rapidement contre la petite criminalité, contre certains troubles à la propreté, à la salubrité, à la sécurité et à la tranquillité publique ou contre les dérangements publics sur leur territoire;
Considérant que ce Règlement avait été adopté par le Conseil communal en séance du 26 mars 2023;
Considérant que l'article 26 du livre Ier du Règlement général de police doit être modifié afin de se mettre en conformité avec les lois spéciales telles que:

- la loi du 11 décembre 2023 permettant de majorer l'amende administrative à 500 euros maximum;
- l'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 11 mars 2024 relatif à l'usage détourné du protoxyde d'azote ayant pour conséquences la suppression des mentions relatives à l'usage détourné (peine pénale).

Considérant que l'article 26 du livre Ier du Règlement général de police sera dorénavant repris comme suit:
Article 26 — Interdiction d'utiliser des bombes et sprays (SA)
§1. Sans motif légitime, il est interdit, en tout temps, d'utiliser, détenir ou vendre dans l'espace public et dans les lieux publics des bombes et sprays de couleur.
§2. De même, il est interdit de transporter sans motif légitime des sprays de peinture.
§3. L'usage détourné des bombes et sprays.

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 24/10/2024 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver la modification de l'article 26 du Livre Ier du Règlement général de police et de le remplacer par ce qui suit :
"Article 26 — Interdiction d'utiliser des bombes et sprays (SA)
§1. Sans motif légitime, il est interdit, en tout temps, d'utiliser, détenir ou vendre dans l'espace public et dans les lieux publics des bombes et sprays de couleur.
§2. De même, il est interdit de transporter sans motif légitime des sprays de peinture.
§3. L'usage détourné des bombes et sprays."

ART.2: de publier la présente résolution conformément aux articles L1133-1, L1133-2, L1133-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour;
ART.3: de transmettre des expéditions pour fins utiles:

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut;
- à Monsieur le Procureur du Roi de Mons;
- à Monsieur le Procureur du Roi de Tournai;
- à Monsieur le Procureur du Roi de Charleroi;
- à Monsieur le Greffier du Tribunal de première instance du Hainaut, division Mons;
- à Monsieur le Greffier du Tribunal de Police du Hainaut, division Mons;
- à Monsieur le Greffier de la Justice de Paix du Canton de Boussu-Colfontaine;
- à Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la Zone de Police des Hauts-Pays;
- à Monsieur le Fonctionnaire Sanctionnateur Provincial;
- aux communes de la Zone de Police des Hauts-Pays .

33. Capital-périodes de l'enseignement primaire pour l'année scolaire 2024-2025 applicable au 26 août 2024

Monsieur Depont explique qu'au 26 août 2024, pour l'année scolaire 2024-2025, le capital-périodes au sein des écoles communales fondamentales, section primaire de Quiévrain est fixé comme suit :
-Ecole communale fondamentale "Flore Henry" : 118 élèves soit 160 périodes soit 6 emplois (160 périodes d'instituteur primaire et 12 périodes d'éducation physique), et 3 périodes de reliquats dont 1 période cédée par "La Coquelicole"
-Ecole communale fondamentale "La Coquelicole" :

- Implantation de Baisieux : 79 élèves soit 106 périodes soit 4 emplois (95 périodes d'instituteur primaire et 9 périodes d'éducation physique), et 2 périodes de reliquats,
- Implantation d'Audregnies : 113 élèves soit 144 périodes soit 5 emplois (119 périodes d'instituteur primaire et 11 périodes d'éducation physique), 12 périodes d'adaptation et 1 période de reliquats et 1 période cédée à "Flore Henry"

Il convient que le Conseil communal approuve le capital-périodes de l'enseignement primaire pour l'année scolaire 2024-2025 applicable au 26 août 2024.

Le point est approuvé à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu les Lois coordonnées du 20 août 1957 sur l'enseignement primaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1123-23 ;

Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement et notamment le Chapitre IV, Section 1 ;

Vu le Décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité ;

Vu le Décret du 3 mai 2012 portant diverses mesures relatives à l'enseignement fondamental et à l'enseignement secondaire ordinaires, notamment en matière de taille des classes ;

Vu le Décret du 6 juillet 2017 modifiant le décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité et le décret du 19 février 2009 organisant le renforcement différencié du cadre du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux ;

Vu le Décret du 4 avril 2024 portant diverses mesures relatives à la taille des classes dans l'enseignement obligatoire ;

Vu la Circulaire 6280 du 12 juillet 2017 relative à l'encadrement des cours de religion, de morale et de philosophie et de citoyenneté pour les élèves dispensés et du cours de philosophie et de citoyenneté commun dans l'enseignement primaire ordinaire – dévolution des emplois et nouvelles dispositions pour la fonction de maitre de philosophie et citoyenneté (remplace la circulaire n° 5822 et complète la circulaire n° 5821) ;

Vu la Circulaire 6323 du 29 août 2017 relative à l'encadrement des cours de religion, de morale et de philosophie et de citoyenneté pour les élevés dispenses et du cours de philosophie et de citoyenneté commun dans l'enseignement primaire ordinaire – dévolution des emplois et nouvelles dispositions pour la fonction de maitre de philosophie et citoyenneté - Erratum circulaire 6280 ;

Vu la Circulaire 6327 du 1er septembre 2017 relative à l'encadrement des cours de religion, de morale et de philosophie et de citoyenneté – addendum à la circulaire 6280 ;

Vu la Circulaire n° 9308 du 5 juillet 2024 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Considérant que le capital-périodes est l'addition des périodes générées pour les cours des titulaires et les cours d'éducation physiques, pour les directions d'école, pour les cours de langue moderne et, les cours d'adaptation à la langue de l'enseignement ;

Considérant que des périodes supplémentaires sont affectées aux implantations bénéficiaires de l'encadrement différencié sous forme de capital-périodes ;

Considérant qu'un emploi à temps plein en primaire correspond à 24 périodes ;

Considérant que les cours d'éducation physique sont de deux périodes par emploi dans le capital-périodes ;

Considérant que le cours d'éducation physique et à la santé est porté à 3 périodes hebdomadaires dans la grille horaire des élèves de 5ème année primaire à partir de la rentrée scolaire 2024-2025 ;

Considérant que la 3ème période d'éducation physique et à la santé n'augmente pas le volume total de la grille horaire des élèves, il n'existe pas de nouveau calcul spécifique relatif aux périodes d'éducation physique et à la santé ;

Considérant que le passage à 3 périodes d'éducation physique et à la santé en 5ème primaire entraine mécaniquement une réduction du nombre de périodes face-classe du titulaire au profit du maitre d'éducation physique ;

Considérant que le financement d'une période "Accompagnement Personnalisé" en 5ème année primaire permet, quant à lui, de compenser la perte pour l'instituteur d'une période occasionnée par la 3ème période d'éducation physique et à la santé et ainsi garantir le maintien de sa charge ;

Considérant que chaque implantation reçoit 1 période d'Accompagnement Personnalisé par tranche entamée de 5 élèves sur base de la population scolaire cumulée de P1-P2 du 15 janvier précédent et 1 période d'Accompagnement Personnalisé par tranche entamée de 20 élèves sur base de la population scolaire de P5 du 15 janvier précédent (possibilité de recomptage au 30 septembre en cas de variation d'au moins 5% de la population primaire par entité ou par commune, selon le réseau) ;

Considérant que chaque implantation reçoit 2 périodes de langue moderne par tranche entamée de 23 élèves sur base de la population scolaire cumulée de la P3 à la P6 certifiée au 15 janvier précédent ;

Considérant que certaines écoles génèrent des périodes d'adaptation, par module de 12 ou 24 périodes ;

Considérant que le nombre de périodes d'adaptation est fixé, par tranche de 12, sur base du reste de la division par 26 du nombre de périodes nettes ;

Considérant que le module d'adaptation organisé sur le capital-périodes d'une implantation à comptage séparé ou d'un groupe d'implantations est organisé dans l'implantation (ou le groupe d'implantations) qui l'a généré ;

Considérant que le cours commun de philosophie et de citoyenneté est organisé dès le 26 août 2024 à raison d'une période hebdomadaire par classe organisable sur base du capital périodes;

Considérant que l'encadrement des cours de religion, de morale non confessionnelle et la seconde période de philosophie et de citoyenneté est applicable du 1er octobre au 30 septembre suivant ;

Considérant que pour les périodes de religion, de morale et de philosophie et de citoyenneté « dispense » pour la période allant du 26 août 2024 au 30 septembre 2024, il y a lieu de reprendre l'encadrement de ces cours au 1er octobre 2023 ;

Considérant que néanmoins que sur base de la déclaration relative au choix du cours de religion, du cours de morale non confessionnelle ou d'une 2° période du cours de philosophie et de citoyenneté, si plus aucun élève ne suit un cours de morale, de religion ou de philosophie et de citoyenneté, ce cours devra être supprimé au 26 août de la rentrée scolaire ;

Considérant que le calcul du capital-périodes pour l'année scolaire 2024-2025 se fait sur base du nombre d'élèves inscrits au 15 janvier 2024 ;

Considérant le nombre d'élèves inscrits en primaire au 15 janvier 2024 dans les différentes implantations de nos écoles communales soit :
-Ecole communale fondamentale "Flore Henry" : 118 élèves
-Ecole communale fondamentale "La Coquelicole" :

- Implantation de Baisieux : 79 élèves
- Implantation d'Audregnies : 113 élèves

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : De ratifier la délibération du Collège communal du 27 août 2024 décidant de fixer le capital-périodes de l'enseignement primaire pour l'année scolaire 2024-2025 applicable au 26 août 2024.

Art. 2 : De fixer et répartir, au 26 août 2024, pour l'année scolaire 2024-2025, le capital-périodes au sein des écoles communales fondamentales, section primaire de Quiévrain comme suit :
-Ecole communale fondamentale "Flore Henry" : 118 élèves soit 160 périodes soit 6 emplois (160 périodes d'instituteur primaire et 12 périodes d'éducation physique), et 3 périodes de reliquats dont 1 période cédée par "La Coquelicole"
-Ecole communale fondamentale "La Coquelicole" :

- Implantation de Baisieux : 79 élèves soit 106 périodes soit 4 emplois (95 périodes d'instituteur primaire et 9 périodes d'éducation physique), et 2 périodes de reliquats,
- Implantation d'Audregnies : 113 élèves soit 144 périodes soit 5 emplois (119 périodes d'instituteur primaire et 11 périodes d'éducation physique), 12 périodes d'adaptation et 1 période de reliquats et 1 période cédée à "Flore Henry"

Art. 3 : De fixer, au 26 août 2024, pour l'année scolaire 2024-2025, les périodes de complément de direction comme suit :
-Ecole communale fondamentale "Flore Henry" : 24 périodes
-Ecole communale fondamentale "La Coquelicole" : 24 périodes

Art. 4 : De fixer, au 26 août 2024, pour l'année scolaire 2024-2025, les périodes supplémentaires affectées à l'encadrement différencié sous forme de capital-périodes à 22 périodes pour l'école communale fondamentale "Flore Henry".

Art. 5 : De fixer, au 26 août 2024, pour l'année scolaire 2024-2025, les cours d'éducation physique comme suit :
-École communale fondamentale "Flore Henry" : 16 périodes (6 emplois X 2 périodes + 2 périodes supplémentaires en P5 + 2 périodes de reliquats)
-École communale fondamentale "La Coquelicole" :

- Implantation de Baisieux : 9 périodes (4 emplois X 2 périodes + 1 période supplémentaire en P5)
- Implantation d'Audregnies : 13 périodes (5 emplois X 2 périodes + 1 période supplémentaire en P5 + 1 période de reliquat et 1 période d'accompagnement personnalisé pour le dédoublement en P6)

Art. 6 : De fixer, au 26 août 2024, pour l'année scolaire 2024-2025, les cours de langues modernes pour les élèves de 3ème à 6ème primaire comme suit :
-École communale fondamentale "Flore Henry" : 10 périodes (85 élèves)
-École communale fondamentale "La Coquelicole" :

- Implantation de Baisieux : 6 périodes (60 élèves)
- Implantation d'Audregnies : 8 périodes (71 élèves)

Art. 7 : De fixer au 26 août 2024, pour l'année scolaire 2024-2025, les périodes relatives à l'encadrement du cours commun de philosophie et de citoyenneté comme suit :
-École communale fondamentale "Flore Henry" : 6 périodes (comme il y a 6 emplois)
-École communale fondamentale "La Coquelicole" :

- Implantation de Baisieux : 4 périodes (comme il y a 4 emplois)
- Implantation d'Audregnies : 5 périodes (comme il y a 5 emplois)

Art. 8 : De fixer au 26 août 2024, pour l'année scolaire 2024-2025, les périodes générées pour mettre en place des dispositifs de différenciation et d'accompagnement personnalisé, chaque implantation reçoit 1 période par tranche entamée de 5
élèves sur base de la population scolaire cumulée de P1-P2 du 15 janvier précédent et 1 période par tranche entamée de 20 élèves sur base de la population scolaire de P5 du 15 janvier précédent :
-École communale fondamentale "Flore Henry" : 9 périodes
-École communale fondamentale "La Coquelicole" :

- Implantation de Baisieux : 5 périodes
- Implantation d'Audregnies : 10 périodes (dont une période attribuée pour le dédoublement du cours d'éducation physique)

Art. 9 : De fixer, au 26 août 2024, pour l'année scolaire 2024-2025, les périodes relatives à l'encadrement des cours de religion, morale et de philosophie et de citoyenneté « dispense » sur base de l'encadrement des cours philosophiques au 1er octobre 2023 et de la déclaration des parents relative au choix du cours de religion, du cours de morale non confessionnelle ou d'une 2ème période du cours de philosophie et de citoyenneté (uniquement pour la suppression éventuelle d'un cours philosophique au 26 août 2024) comme suit :
-École communale fondamentale "Flore Henry" :

- Morale : 3 périodes
- Religion catholique : 3 périodes
- Religion islamique : 3 périodes
- Philosophie et de citoyenneté dispense : 1 période

-École communale fondamentale "La Coquelicole", Implantation de Baisieux :

- Morale : 2 périodes
- Religion catholique : 2 périodes
- Religion islamique : 2 périodes
- Philosophie et de citoyenneté dispense : 2 périodes

-École communale fondamentale "La Coquelicole", implantation d'Audregnies :

- Morale : 3 périodes
- Religion catholique : 3 périodes
- Religion islamique : 1 période

- Philosophie et de citoyenneté dispense : 3 périodes

Art. 10 : De revoir le capital-périodes si au 30 septembre 2024, une augmentation ou diminution de plus de 5 % du nombre d'élèves primaires est constatée dans l'ensemble de nos écoles.

34. Périodes d'encadrement de l'enseignement maternel pour l'année scolaire 2024-2025 applicable du 26 août au 30 septembre 2024

Monsieur Depont explique que le nombre d'emplois dans l'enseignement maternel pour la période allant du 26 août 2024 au 30 septembre 2024 est déterminé par le nombre d'emplois au 1er octobre 2023 dans les différentes implantations de nos écoles communales soit :

-Ecole communale fondamentale "Flore Henry" :

- Implantation de la rue de la Gare: 3 emplois pour 52 élèves,
- Implantation de la rue des Wagnons: 2 emplois pour 27 élèves

-Ecole communale fondamentale "La Coquelicole" :

- Implantation de Baisieux : 3 emplois pour 57 élèves
- Implantation d'Audregnies : 3 emplois pour 48 élèves

Il convient que le Conseil communal approuve les périodes d'encadrement de l'enseignement maternel pour l'année scolaire 2024-2025 applicable du 26 août 2024 au 30 septembre 2024.

Le point est approuvé à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement et notamment le Chapitre II, Section 1 et le Chapitre V ;

Vu le Décret du 3 juillet 2003 organisant des activités de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1123-23 ;

Vu le Décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité ;

Vu le Décret du 03 mai 2012 portant diverses mesures relatives à l'enseignement fondamental et à l'enseignement secondaire ordinaires, notamment en matière de taille des classes ;

Vu le Décret du 6 juillet 2017 modifiant le décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité et le décret du 19 février 2009 organisant le renforcement différencié du cadre du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux ;

Vu le Décret du 4 avril 2024 portant diverses mesures relatives à la taille des classes dans l'enseignement obligatoire ;

Vu la Circulaire n° 9308 du 5 juillet 2024 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Vu le courrier de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 18 juillet 2024 approuvant la restructuration au sein du PO ;

Considérant que le nombre d'emplois dans l'enseignement maternel est déterminé sur base du nombre total d'élèves régulièrement inscrits au 30 septembre de l'année en cours ;

Considérant que le nombre d'emplois dans l'enseignement maternel est applicable du 1er octobre d'une année scolaire au 30 septembre de l'année suivante ;

Considérant que le nombre d'emplois dans l'enseignement maternel pour la période allant du 26 août 2024 au 30 septembre 2024 est déterminé par le nombre d'emplois au 1er octobre 2023 dans les différentes implantations de nos écoles communales soit :
-Ecole communale fondamentale "Flore Henry" :

- Implantation de la rue de la Gare: 3 emplois pour 52 élèves,
- Implantation de la rue des Wagnons: 2 emplois pour 27 élèves

-Ecole communale fondamentale "La Coquelicole" :

- Implantation de Baisieux : 3 emplois pour 57 élèves
- Implantation d'Audregnies : 3 emplois pour 48 élèves

Considérant que des périodes supplémentaires sont affectées aux implantations bénéficiaires de l'encadrement différencié sous forme de capital-périodes ;

Considérant qu'un emploi à temps plein en maternel correspond à 26 périodes ;

Considérant que l'organisation des activités de psychomotricité est obligatoire pour les implantations organisant un enseignement maternel ;

Considérant qu'un encadrement spécifique est octroyé pour organiser les activités de psychomotricité à raison de 2 périodes organiques de psychomotricité par emploi entier d'instituteur maternel ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : De ratifier la délibération du Collège communal du 27 août 2024 décidant d'arrêter les périodes d'encadrement de l'enseignement maternel pour l'année scolaire 2024-2025 applicable du 26 août 2024 au 30 septembre 2024.

Art. 2 : D'arrêter le nombre d'emploi de l'enseignement maternel pour la période allant du 26 août 2024 au 30 septembre 2024 sur base des chiffres de la population scolaire au 30 septembre 2023, à savoir :
-Ecole communale fondamentale "Flore Henry" :

- Implantation de la rue de la Gare: 3 emplois pour 52 élèves,
- Implantation de la rue des Wagnons: 2 emplois pour 27 élèves

-Ecole communale fondamentale "La Coquelicole" :

- Implantation de Baisieux : 3 emplois pour 57 élèves
- Implantation d'Audregnies : 3 emplois pour 48 élèves

Art. 3 : D'arrêter, du 26 août 2024 au 30 septembre 2024, les périodes organiques de psychomotricité comme suit :
-Ecole communale fondamentale "Flore Henry" :

- Implantation de la rue de la Gare: 6 périodes (3 emplois X 2 périodes),
- Implantation des Wagnons : 4 périodes (2 emplois X 2 périodes)

-Ecole communale fondamentale "La Coquelicole" :

- Implantation de Baisieux : 6 périodes (3 emplois X 2 périodes)
- Implantation d'Audregnies : 6 périodes (3 emplois X 2 périodes)

35. Périodes d'encadrement de l'enseignement maternel pour l'année scolaire 2024-2025 applicable à partir du 1er octobre 2024

Monsieur Depont explique que le nombre d'emplois au 1er octobre 2024 est déterminé par rapport à la population scolaire au 30 septembre 2024 dans les différentes implantations de nos écoles communales soit :
-Ecole communale fondamentale "Flore Henry" :

- Implantation de la rue de la Gare: 3 emplois pour 54 élèves,
- Implantation de la rue des Wagnons: 2 emplois pour 29 élèves

-Ecole communale fondamentale "La Coquelicole" :

- Implantation de Baisieux : 3 emplois pour 50 élèves
- Implantation d'Audregnies : 3 emplois pour 48 élèves

Il convient que le Conseil communal approuve les périodes d'encadrement de l'enseignement maternel pour l'année scolaire 2024-2025 applicable au 1er octobre 2024.

Le point est approuvé à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement et notamment le Chapitre II, Section 1 et le Chapitre V ;

Vu le Décret du 3 juillet 2003 organisant des activités de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1123-23 ;

Vu le Décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité ;

Vu le Décret du 03 mai 2012 portant diverses mesures relatives à l'enseignement fondamental et à l'enseignement secondaire ordinaires, notamment en matière de taille des classes ;

Vu le Décret du 6 juillet 2017 modifiant le décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité et le décret du 19 février 2009 organisant le renforcement différencié du cadre du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux ;

Vu le Décret du 4 avril 2024 portant diverses mesures relatives à la taille des classes dans l'enseignement obligatoire ;

Vu la Circulaire n° 9308 du 5 juillet 2024 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Vu le courrier de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 18 juillet 2024 approuvant la restructuration au sein du PO ;

Considérant que le nombre d'emplois dans l'enseignement maternel est déterminé sur base du nombre total d'élèves régulièrement inscrits au 30 septembre de l'année en cours ;

Considérant que le nombre d'emplois dans l'enseignement maternel est applicable du 1er octobre d'une année scolaire au 30 septembre de l'année suivante ;

Considérant que le nombre d'emplois dans l'enseignement maternel applicable à partir du 1er octobre 2024 est déterminé par le nombre d'emplois au 30 septembre 2024 dans les différentes implantations de nos écoles communales soit :

-Ecole communale fondamentale "Flore Henry" :
- Implantation de la rue de la Gare: 3 emplois pour 54 élèves,
- Implantation de la rue des Wagnons: 2 emplois pour 29 élèves

-Ecole communale fondamentale "La Coquelicole" :
- Implantation de Baisieux : 3 emplois pour 50 élèves
- Implantation d'Audregnies : 3 emplois pour 48 élèves

Considérant que des périodes supplémentaires sont affectées aux implantations bénéficiaires de l'encadrement différencié sous forme de capital-périodes ;

Considérant qu'un emploi à temps plein en maternel correspond à 26 périodes ;

Considérant que l'organisation des activités de psychomotricité est obligatoire pour les implantations organisant un enseignement maternel ;

Considérant qu'un encadrement spécifique est octroyé pour organiser les activités de psychomotricité à raison de 2 périodes organiques de psychomotricité par emploi entier d'instituteur maternel ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : De ratifier la délibération du Collège communal du 8 octobre 2024 arrêtant les périodes d'encadrement de l'enseignement maternel pour l'année-scolaire 2024-2025 applicable au 1er octobre 2024.

Art. 2 : D'arrêter le nombre d'emploi de l'enseignement maternel pour la période allant du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025 sur base des chiffres de la population scolaire au 30 septembre 2024, à savoir :
-Ecole communale fondamentale "Flore Henry" :
- Implantation de la rue de la Gare: 3 emplois pour 54 élèves,
- Implantation de la rue des Wagnons: 2 emplois pour 29 élèves

-Ecole communale fondamentale "La Coquelicole" :
- Implantation de Baisieux : 3 emplois pour 50 élèves
- Implantation d'Audregnies : 3 emplois pour 48 élèves

Art. 3 : D'arrêter, du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025, les périodes organiques de psychomotricité comme suit :
-Ecole communale fondamentale "Flore Henry" :
- Implantation de la rue de la Gare: 6 périodes (3 emplois X 2 périodes),
- Implantation des Wagnons : 4 périodes (2 emplois X 2 périodes)

-Ecole communale fondamentale "La Coquelicole" :
- Implantation de Baisieux : 6 périodes (3 emplois X 2 périodes)
- Implantation d'Audregnies : 6 périodes (3 emplois X 2 périodes)

36. Capital-périodes de l'enseignement primaire pour l'année scolaire 2024-2025 applicable au 1er octobre 2024

Monsieur Depont explique que le nombre d'élèves au niveau primaire au 30 septembre 2024 sur l'ensemble des implantations des écoles communales s'élève à 329 par rapport au nombre du 15 janvier 2024 qui s'élevait à 310, on observe une augmentation de plus de 5%, il convient donc de revoir le capital-période au 1er octobre 2024.

Le point est approuvé à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu les Lois coordonnées du 20 août 1957 sur l'enseignement primaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1123-23 ;

Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement et notamment le Chapitre IV, Section 1 ;

Vu le Décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité ;

Vu le Décret du 3 mai 2012 portant diverses mesures relatives à l'enseignement fondamental et à l'enseignement secondaire ordinaires, notamment en matière de taille des classes ;

Vu le Décret du 6 juillet 2017 modifiant le décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité et le décret du 19 février 2009 organisant le renforcement différencié du cadre du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux ;

Vu le Décret du 4 avril 2024 portant diverses mesures relatives à la taille des classes dans l'enseignement obligatoire ;

Vu la Circulaire 6280 du 12 juillet 2017 relative à l'encadrement des cours de religion, de morale et de philosophie et de citoyenneté pour les élèves dispensés et du cours de philosophie et de citoyenneté commun dans l'enseignement primaire ordinaire – dévolution des emplois et nouvelles dispositions pour la fonction de maitre de philosophie et citoyenneté (remplace la circulaire n° 5822 et complète la circulaire n° 5821) ;

Vu la Circulaire 6323 du 29 août 2017 relative à l'encadrement des cours de religion, de morale et de philosophie et de citoyenneté pour les élevés dispenses et du cours de philosophie et de citoyenneté commun dans l'enseignement primaire ordinaire – dévolution des emplois et nouvelles dispositions pour la fonction de maitre de philosophie et citoyenneté - Erratum circulaire 6280 ;

Vu la Circulaire 6327 du 1er septembre 2017 relative à l'encadrement des cours de religion, de morale et de philosophie et de citoyenneté – addendum à la circulaire 6280 ;

Vu la Circulaire n° 9308 du 5 juillet 2024 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Considérant que le capital-périodes est l'addition des périodes générées pour les cours des titulaires et les cours d'éducation physiques, pour les directions d'école, pour les cours de langue moderne et, les cours d'adaptation à la langue de l'enseignement ;

Considérant que des périodes supplémentaires sont affectées aux implantations bénéficiaires de l'encadrement différencié sous forme de capital-périodes ;

Considérant qu'un emploi à temps plein en primaire correspond à 24 périodes ;

Considérant que les cours d'éducation physique sont de deux périodes par emploi dans le capital-périodes ;

Considérant que le cours d'éducation physique et à la santé est porté à 3 périodes hebdomadaires dans la grille horaire des élèves de 5ème année primaire à partir de la rentrée scolaire 2024-2025 ;

Considérant que la 3ème période d'éducation physique et à la santé n'augmente pas le volume total de la grille horaire des élèves, il n'existe pas de nouveau calcul spécifique relatif aux périodes d'éducation physique et à la santé ;

Considérant que le passage à 3 périodes d'éducation physique et à la santé en 5ème primaire entraine mécaniquement une réduction du nombre de périodes face-classe du titulaire au profit du maitre d'éducation physique ;

Considérant que le financement d'une période "Accompagnement Personnalisé" en 5ème année primaire permet, quant à lui, de compenser la perte pour l'instituteur d'une période occasionnée par la 3ème période d'éducation physique et à la santé et ainsi garantir le maintien de sa charge ;

Considérant que chaque implantation reçoit 1 période d'Accompagnement Personnalisé par tranche entamée de 5 élèves sur base de la population scolaire cumulée de P1-P2 du 15 janvier précédent et 1 période d'Accompagnement Personnalisé par tranche entamée de 20 élèves sur base de la population scolaire de P5 du 15 janvier précédent (possibilité de recomptage au 30 septembre en cas de variation d'au moins 5% de la population primaire par entité ou par commune, selon le réseau) ;

Considérant que chaque implantation reçoit 2 périodes de langue moderne par tranche entamée de 23 élèves sur base de la population scolaire cumulée de la P3 à la P6 certifiée au 15 janvier précédent ;

Considérant que certaines écoles génèrent des périodes d'adaptation, par module de 12 ou 24 périodes ;

Considérant que le nombre de périodes d'adaptation est fixé, par tranche de 12, sur base du reste de la division par 26 du nombre de périodes nettes ;

Considérant que le module d'adaptation organisé sur le capital-périodes d'une implantation à comptage séparé ou d'un groupe d'implantations est organisé dans l'implantation (ou le groupe d'implantations) qui l'a généré ;

Considérant que le cours commun de philosophie et de citoyenneté est organisé dès le 26 août 2024 à raison d'une période hebdomadaire par classe organisable sur base du capital périodes;

Considérant que l'encadrement des cours de religion, de morale non confessionnelle et la seconde période de philosophie et de citoyenneté est applicable du 1er octobre au 30 septembre suivant ;

Considérant que pour les périodes de religion, de morale et de philosophie et de citoyenneté « dispense » pour la période allant du 26 août 2024 au 30 septembre 2024, il y a lieu de reprendre l'encadrement de ces cours au 1er octobre 2023 ;

Considérant que néanmoins que sur base de la déclaration relative au choix du cours de religion, du cours de morale non confessionnelle ou d'une 2° période du cours de philosophie et de citoyenneté, si plus aucun élève ne suit un cours de morale, de religion ou de philosophie et de citoyenneté, ce cours devra être supprimé au 26 août de la rentrée scolaire ;

Considérant que le calcul du capital-périodes pour l'année scolaire 2024-2025 se fait sur base du nombre d'élèves inscrits au 15 janvier 2024 ;

Considérant le nombre d'élèves inscrits en primaire au 15 janvier 2024 dans les différentes implantations de nos écoles communales soit :
-Ecole communale fondamentale "Flore Henry" : 118 élèves
-Ecole communale fondamentale "La Coquelicole" :

- Implantation de Baisieux : 79 élèves
- Implantation d'Audregnies : 113 élèves

Considérant le nombre d'élèves inscrits en primaire au 30 septembre 2024 dans les différentes implantations de nos écoles communales soit :
-Ecole communale fondamentale "Flore Henry" : 132 élèves
-Ecole communale fondamentale "La Coquelicole" :

- Implantation de Baisieux : 84 élèves

- Implantation d'Audregnies : 113 élèves

Considérant qu'une augmentation de plus de 5 % du nombre d'élèves primaires est constatée dans l'ensemble de nos écoles au 30 septembre 2024 ;

Considérant qu'il convient de revoir le capital-périodes ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : De ratifier la délibération Collège communal du 8 octobre 2024 décident de revoir le capital-périodes de l'enseignement primaire pour l'année-scolaire 2024-2025 applicable au 1er octobre 2024.

Art. 2 : De fixer et répartir, au 1er octobre 2024, pour l'année scolaire 2024-2025, le capital-périodes au sein des écoles communales fondamentales, section primaire de Quiévrain comme suit :
-Ecole communale fondamentale "Flore Henry" : 132 élèves soit 176 périodes soit 6 emplois (142 périodes d'instituteur primaire et 14 périodes d'éducation physique), 12 périodes d'adaptation et 8 périodes de reliquats
-Ecole communale fondamentale "La Coquelicole" :

- Implantation de Baisieux : 84 élèves soit 110 périodes soit 4 emplois (95 périodes d'instituteur primaire et 9 périodes d'éducation physique), et 6 périodes de reliquats,
- Implantation d'Audregnies : 113 élèves soit 144 périodes soit 5 emplois (119 périodes d'instituteur primaire et 11 périodes d'éducation physique), 12 périodes d'adaptation et 2 périodes de reliquats (pour le cours d'EPS dédoublement en P6)

Art. 3 : De fixer, au 1er octobre 2024, pour l'année scolaire 2024-2025, les périodes de complément de direction comme suit :
-Ecole communale fondamentale "Flore Henry" : 24 périodes
-Ecole communale fondamentale "La Coquelicole" : 24 périodes

Art. 4 : De fixer, au 1er octobre 2024, pour l'année scolaire 2024-2025, les périodes supplémentaires affectées à l'encadrement différencié sous forme de capital-périodes à 22 périodes pour l'école communale fondamentale "Flore Henry".

Art. 5 : De fixer, au 1er octobre 2024, pour l'année scolaire 2024-2025, les cours d'éducation physique comme suit :
-École communale fondamentale "Flore Henry" : 14 périodes (6 emplois X 2 périodes + 2 périodes supplémentaires en P5)
-École communale fondamentale "La Coquelicole" :

- Implantation de Baisieux : 9 périodes (4 emplois X 2 périodes + 1 période supplémentaire en P5)
- Implantation d'Audregnies : 13 périodes (5 emplois X 2 périodes + 1 période supplémentaire en P5 + 2 périodes de reliquat pour le dédoublement en P6)

Art. 6 : De fixer, au 1er octobre 2024, pour l'année scolaire 2024-2025, les cours de langues modernes pour les élèves de 3ème à 6ème primaire comme suit :
-École communale fondamentale "Flore Henry" : 8 périodes (84 élèves)
-École communale fondamentale "La Coquelicole" :

- Implantation de Baisieux : 6 périodes (59 élèves)
- Implantation d'Audregnies : 8 périodes (76 élèves)

Art. 7 : De fixer au 1er octobre 2024, pour l'année scolaire 2024-2025, les périodes relatives à l'encadrement du cours commun de philosophie et de citoyenneté comme suit :
-École communale fondamentale "Flore Henry" : 6 périodes (comme il y a 6 emplois)
-École communale fondamentale "La Coquelicole" :

- Implantation de Baisieux : 4 périodes (comme il y a 4 emplois)
- Implantation d'Audregnies : 5 périodes (comme il y a 5 emplois)

Art. 8 : De fixer au 1er octobre 2024, pour l'année scolaire 2024-2025, les périodes générées pour mettre en place des dispositifs de différenciation et d'accompagnement personnalisé, chaque implantation reçoit 1 période par tranche entamée de 5
élèves sur base de la population scolaire cumulée de P1-P2 du 15 janvier précédent et 1 période par tranche entamée de 20 élèves sur base de la population scolaire de P5 du 15 janvier précédent :
-École communale fondamentale "Flore Henry" : 12 périodes
-École communale fondamentale "La Coquelicole" :

- Implantation de Baisieux : 6 périodes
- Implantation d'Audregnies : 9 périodes

Art. 9 : De fixer, au 1er octobre 2024, pour l'année scolaire 2024-2025, les périodes relatives à l'encadrement des cours de religion, morale et de philosophie et de citoyenneté « dispense » sur base de l'encadrement des cours philosophiques au 1er octobre 2023 et de la déclaration des parents relative au choix du cours de religion, du cours de morale non confessionnelle ou d'une 2ème période du cours de philosophie et de citoyenneté (uniquement pour la suppression éventuelle d'un cours philosophique au 26 août 2024) comme suit :
-École communale fondamentale "Flore Henry" :

- Morale : 3 périodes
- Religion catholique : 3 périodes
- Religion islamique : 3 périodes
- Philosophie et de citoyenneté dispense : 3 périodes

-École communale fondamentale "La Coquelicole", Implantation de Baisieux :

- Morale : 2 périodes
- Religion catholique : 2 périodes
- Religion islamique : 2 périodes
- Philosophie et de citoyenneté dispense : 2 périodes

-École communale fondamentale "La Coquelicole", implantation d'Audregnies :

- Morale : 3 périodes
- Religion catholique : 3 périodes
- Religion islamique : 3 périodes
- Philosophie et de citoyenneté dispense : 3 périodes

37. Arrêt des périodes FLA (Français Langue Apprentissage) de l'enseignement maternel et primaire pour la période allant jusqu'au 30 septembre 2025

Monsieur Depont explique que tous les élèves primo-arrivants et assimilés aux primo-arrivants génèrent des périodes complémentaires de type « 0,4 ». Le calcul est effectué par implantation et par niveau. L'encadrement complémentaire est fixé à 0,4 période par élève primo-arrivant et assimilé au primo-arrivant. On applique l'arrondi mathématique à l'unité au résultat du calcul. Par dérogation, lorsqu'il n'y a qu'un seul élève, le nombre est arrondi à l'unité supérieure. Les élèves primo-arrivants et assimilés aux primo-arrivants génèrent des périodes complémentaires « 0,4 » durant 24 mois.
Il est créé tous les trois ans des outils d'évaluation dans le but de vérifier la maitrise de la langue de l'enseignement des élèves assimilés aux primo-arrivants et des élèves FLA. L'élève primo-arrivant n'est pas soumis à l'évaluation de maitrise de la langue. L'objectif des outils d'évaluation est d'identifier les élèves présentant des difficultés importantes au niveau de la maitrise de la langue de scolarisation et ainsi de déterminer l'octroi de périodes d'encadrement supplémentaires pour organiser un DASPA et/ou d'un dispositif FLA. Il ne s'agit donc pas de poser un diagnostic des aptitudes langagières individuelles des élèves en vue d'une remédiation ciblée et adaptée. L'équipe éducative est chargée de faire passer les évaluations. Le respect des modalités de passation et de correction des évaluations est placé sous la responsabilité de la direction. Pour qu'un élève puisse être comptabilisé au 30 septembre comme assimilé au primo-arrivant ou comme FLA, l'évaluation doit être passée au plus tard à cette date. À défaut, l'élève ne pourra pas générer de moyens complémentaires au 1er octobre de l'année en cours mais au 1er octobre de l'année suivante. Un élève ne peut passer l'évaluation qu'une seule fois au cours de sa scolarité. Le résultat global de l'évaluation (A, B, C) doit être encodé ou envoyé dans l'application SIEL. Faute de résultat, l'élève ne pourra pas être catégorisé comme assimilé au primo-arrivant ou comme FLA.

L’encadrement complémentaire est fixé à 0,3 période par élève FLA. Cet encadrement complémentaire est octroyé au profit des élèves FLA identifiés en 3ème maternelle, 1ère primaire ou 2ème primaire. Les élèves FLA génèrent des périodes complémentaires durant 12 mois. Ils sont comptabilisés pour l’encadrement FLA à une seule date de comptage. Les périodes ainsi obtenues doivent bénéficier aux élèves qui les ont générées et constituent le « dispositif FLA ». Il s’agit d’une structure d’enseignement visant l’apprentissage de la langue de l’enseignement.

Le point est approuvé à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu les Lois coordonnées du 20 août 1957 sur l'enseignement primaire ;

Vu le Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l’enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l’enseignement ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1123-23 ;

Vu le Décret du 7 février 2019 visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ;

Vu la circulaire n° 9032 du 13 septembre 2023 présentant les informations relatives à la mise en oeuvre du Tronc commun à partir de la rentrée scolaire 2023-2024 ;

Vu la circulaire n° 9308 du 5 juillet 2024 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Vu la délibération du Collège communal du 8 octobre 2024 décidant d'arrêter les périodes FLA (Français Langue Apprentissage) de l’enseignement maternel et primaire pour la période allant jusqu'au 30 septembre 2025 et les 6 périodes d'encadrement complémentaire pour les élèves primo-arrivants ;

Considérant que l’encadrement complémentaire des élèves FLA est calculé par implantation et par niveau (maternel et primaire) ;

Considérant les évaluations passées auprès des élèves de la 3ème maternelle à la 2ème primaire de l'école "La Coquelicole" et de l'école "Flore Henry" ;

Considérant qu'au vu des résultats aux évaluations, l'école "La Coquelicole" a droit à 1 périodes d'encadrement FLA (Francais Langue Apprentissage) à l'implantation de Baisieux en maternelle ;

Considérant que l'école "la Coquelicole" a droit automatiquement à 1 périodes d'encadrement complémentaire soit 1 période en maternelle à l'implantation de Baisieux pour les élèves primo-arrivants ;

Considérant qu'au vu des résultats aux évaluations, l'école "Flore Henry" a droit à 1 périodes d'encadrement FLA (Francais Langue Apprentissage) à l'implantation de la gare en maternelle ;

Considérant que l'école "Flore Henry" a droit automatiquement à 5 périodes d'encadrement complémentaire soit 1 période en maternelle à l'implantation de la Gare, 1 période en maternelle à l'implantation des Wagnons, 2 périodes en primaire à l'implantation de la Gare et 1 période en primaire à l'implantation Debast pour les élèves primo-arrivants ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : De ratifier la délibération du Collège communal du 8 octobre 2024 décidant d'arrêter les périodes FLA (Français Langue Apprentissage) de l'enseignement maternel et primaire pour la période allant jusqu'au 30 septembre 2025 et les 6 périodes d'encadrement complémentaire pour les élèves primo-arrivants.

Art. 2 : D'arrêter les périodes FLA (Français Langue Apprentissage) de l'enseignement maternel et primaire pour la période allant jusqu'au 30 septembre 2025 comme suit :
- École communale fondamentale "La Coquelicole" :
 - Implantation de Baisieux : 1 période en maternelle
- École communale fondamentale "Flore Henry" :
 - Implantation de la Gare : 1 période en maternelle

Art. 3 : D'arrêter les 6 périodes d'encadrement complémentaire pour les élèves primo-arrivants réparties comme suit :
- École communale fondamentale "La Coquelicole" :
 - Implantation de Baisieux : 1 période en maternelle
- École communale fondamentale "Flore Henry" :
 - Implantation de la Gare : 1 période en maternelle,
 - Implantation des Wagnons : 1 période en maternelle,
 - Implantation de la Gare : 2 périodes en primaire,
 - Implantation Debast : 1 période en primaire.

Art.4 : De transmettre la présente décision aux deux Directrices des établissements scolaires.

38. Modification du capital-périodes de l'enseignement primaire pour l'année scolaire 2024-2025 applicable au 14 octobre 2024

Monsieur Depont explique que la taille d'un groupe en langues modernes était trop importante, vu qu'il restait 2 périodes de reliquats à attribuer, il convient de l'assigner aux langues modernes.

Le point est approuvé à l'unanimité
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu les Lois coordonnées du 20 août 1957 sur l'enseignement primaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1123-23 ;

Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement et notamment le Chapitre IV, Section 1 ;

Vu le Décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité ;

Vu le Décret du 3 mai 2012 portant diverses mesures relatives à l'enseignement fondamental et à l'enseignement secondaire ordinaires, notamment en matière de taille des classes ;

Vu le Décret du 6 juillet 2017 modifiant le décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation

sociale dans un environnement pédagogique de qualité et le décret du 19 février 2009 organisant le renforcement différencié du cadre du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux ;

Vu le Décret du 4 avril 2024 portant diverses mesures relatives à la taille des classes dans l'enseignement obligatoire ;

Vu la Circulaire 6280 du 12 juillet 2017 relative à l'encadrement des cours de religion, de morale et de philosophie et de citoyenneté pour les élèves dispensés et du cours de philosophie et de citoyenneté commun dans l'enseignement primaire ordinaire – dévolution des emplois et nouvelles dispositions pour la fonction de maitre de philosophie et citoyenneté (remplace la circulaire n° 5822 et complète la circulaire n° 5821) ;

Vu la Circulaire 6323 du 29 août 2017 relative à l'encadrement des cours de religion, de morale et de philosophie et de citoyenneté pour les élevés dispenses et du cours de philosophie et de citoyenneté commun dans l'enseignement primaire ordinaire – dévolution des emplois et nouvelles dispositions pour la fonction de maitre de philosophie et citoyenneté - Erratum circulaire 6280 ;

Vu la Circulaire 6327 du 1er septembre 2017 relative à l'encadrement des cours de religion, de morale et de philosophie et de citoyenneté – addendum à la circulaire 6280 ;

Vu la Circulaire n° 9308 du 5 juillet 2024 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Considérant que chaque implantation reçoit 2 périodes de langue moderne par tranche entamée de 23 élèves sur base de la population scolaire cumulée de la P3 à la P6 certifiée au 15 janvier précédent ;

Considérant que la taille d'un groupe en langues modernes était trop importante ;

Considérant qu'il reste 2 périodes de reliquats à attribuer ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Art. 1 : De ratifier la délibération du collège communal du 15 octobre 2024 décidant de modifier le capital-périodes de l'enseignement primaire pour l'année-scolaire 2024-2025 applicable au 14 octobre 2024.

Art. 2 : De fixer, au 14 octobre 2024, pour l'année scolaire 2024-2025, les cours de langues modernes pour les élèves de 3ème à 6ème primaire comme suit :
-École communale fondamentale "Flore Henry" : 8 périodes (84 élèves)
-École communale fondamentale "La Coquelicole" :

- Implantation de Baisieux : 6 périodes (59 élèves) et 2 périodes de reliquats
- Implantation d'Audregnies : 8 périodes (76 élèves)

39. Ecole "Flore Henry" - Convention relative à l'autorisation d'installation d'équipements de stationnement vélo sur l'espace privé de l'implantation scolaire par un prestataire externe désigné par le SPW Mobilité et Infrastructures et à la maintenance et l'entretien de ces équipements

Monsieur Depont explique que dans un courriel du 3/10/2024, l'équipe mandatée par le SPW MI et conduite par l'ICEDD et Traject nous envoie la convention relative à l'autorisation d'installation d'équipements de stationnement vélo sur l'espace privé de l'implantation scolaire par un prestataire externe désigné par le SPW Mobilité et Infrastructures et à la maintenance et l'entretien de ces équipements sur les implantations de la rue de la Gare et de la rue Debast de l'école "Flore Henry".

Le point est approuvé à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu l'appel à intérêt clôturé le 17 mars 2023 dans le cadre du Plan d'actions Wallonie cyclable 2030 pour obtenir des moyens budgétaires afin de permettre aux écoles de se doter de parkings vélo de qualité ;

Vu la décision du SPW Mobilité et Infrastructures l'école "Flore Henry" a été sélectionnée pour bénéficier de stationnement vélos ;

Considérant la convention en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la convention entre le SPW Mobilité et Infrastructures - Département de la Stratégie de la Mobilité et de l'Intermodalité - Direction de la Planification de la Mobilité, et l'administration communale de Quiévrain.

Art. 2 : De notifier la présente décision au SPW Mobilité et Infrastructures - Département de la Stratégie de la Mobilité et de l'Intermodalité - Direction de la Planification de la Mobilité.

Avant de lever la dernière séance publique du Conseil 2018-2024, Madame la Bourgmestre adresse ses remerciements :
« *Je tiens à remercier celles et ceux qui, autour de cette table, ont participé aux travaux du Conseil communal, parfois dans des conditions particulièrement difficiles ;*
Merci d'avoir permis que les débats qui se sont déroulés à l'occasion de ces travaux l'aient été dans la sérénité et sans agressivité, ce qui est une preuve de correction, de respect et de tolérance.
Je vous souhaite une bonne continuation pour la mandature à venir, en espérant qu'elle se déroulera, aussi, sous le signe de l'ouverture d'esprit.
Enfin, j'adresse une mention particulière à Monsieur Gaël Robillard, qui, nous l'espérons toutes et tous, s'épanouira dans sa nouvelle vie, et à Monsieur Pierre Tromont pour l'investissement personnel important dont il a fait preuve tout au long de ses quarante années de politique active, et qui a décidé de prendre une retraite légitime et amplement méritée. Que celle-ci soit la plus longue possible.
Je vous remercie de votre attention. »

HUIS-CLOS ;

La séance est clôturée à 20h50.

Par le Conseil,

La Directrice générale,
C. BOUILLÉ

La Bourgmestre,
V. DAMÉE